



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 16 février 2023

L'an deux mil vingt trois, le seize février à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est
réuni, dans la salle Simon Arnould, sous la présidence de
Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : 27 Date convocation : 10 février 2023 Présents : 20 Votants : 26

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire
Catherine BARBERO, Jean-Marc SIOZAC, Marie-Agnès DESCOUX, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Adjoints
Isabelle JODIN, Charlotte LE MAITOUR, Sandrine MARTINS, Ngoc Loi TRAN, Isabelle DUPRÉ, Christophe LASSERRE, Brigitte FOULON, Mildred PUISSANT, Hervé GUISE, Jean-Marc LONGEQUEUE, Magali BOUARFE, Dominique FRANÇOISE, Christophe PRUDHOMME, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Claude SCHAEFFER a donné pouvoir à	Jean-Marc SIOZAC
Patrick MICHEL a donné pouvoir à	Charlotte LE MAITOUR
Jean BÉDU a donné pouvoir à	Hervé GUISE
Arnaud SCHMITT a donné pouvoir à	Magali BOUARFE
Nathalie BEELS a donné pouvoir à	Jean-Marc LONGEQUEUE
Mapril BAPTISTA a donné pouvoir à	Dominique FRANÇOISE

ETAIT ABSENT EXCUSÉ :

William NETO DE JESUS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Jean-Marc SIOZAC a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

* * * * *

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 décembre 2022

Monsieur GUISE dit que ce projet de procès-verbal est très bien rédigé, exhaustif et reprend tous les points.

Monsieur GUISE fait 2 remarques :

- *Page 43, question 6 relative à la démission de Monsieur Patrick MICHEL et de William NETO DE JESUS, Monsieur le Maire n'a pas indiqué que « les conditions d'éligibilité s'apprécient le jour du scrutin » avec des références d'articles qui n'ont pas été évoquées. Donc il demande le retrait de cette partie de réponse.*
- *Page 44, question 9 relative aux questions concernant les subventions aux associations et posées depuis le mois d'avril 2022. Monsieur le Maire avait indiqué qu'il répondrait par écrit et que le dossier de demande de subvention 2023 apportait déjà quelques réponses.*

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 décembre 2022 est approuvé : A l'unanimité

Actualités du Maire

Mesdames et messieurs les élus, ainsi que je le fais depuis plusieurs conseils et à mon initiative, je vous fais part des dernières actualités majeures depuis le dernier CM du 8 décembre 2022.

Je rappelle que cette séquence préliminaire à l'examen de l'ordre du jour vise uniquement à informer l'ensemble du conseil municipal et le public, lorsqu'il est présent ou lorsqu'il a accès à la retransmission vidéo de notre séance et qu'en conséquence mes propos ne peuvent appeler aucun commentaire, l'espace de débat s'exerçant réglementairement lors des délibérations inscrites à l'ordre du jour et par les questions posées par les listes minoritaires.

Je procède donc à la lecture de ces quelques informations avant de passer à l'ordre du jour.

1. Travaux d'extension et de mise en accessibilité du groupe scolaire « les cornouillers » :

Les travaux d'implantation de la base-vie chantier et de terrassement ont débuté. Les entreprises de gros-œuvres vont intervenir prochainement.

Nous informons régulièrement Mme la directrice sur le déroulement de ce chantier.

Depuis le lundi 30 janvier, les accès d'entrées et de sorties des enfants ont été modifiés et le « dépose minute » a été ouvert au Sud, pour plus de fluidité.

2. Marché de Noël :

29 exposants

Visiteurs : 670 (dont exposants et enfants) : 423 samedi et 247 dimanche

Globalement les exposants ont bien vendu le samedi, le dimanche a été beaucoup moins bénéfique... la finale de la coupe du monde ayant clairement impactée le nombre de visiteurs.

3. Jardins de Chaâlis, atelier :

Les Jardins de Chaâlis prennent forme sur la parcelle retournée il y a quelques semaines.

Samedi 4 février, malgré le temps maussade et une petite bruine, vingt pomponnais, adultes, seniors et enfants, des élus également, jardiniers en herbe, étaient présents, pour mettre en place les allées et les parcelles du jardin. Traçage de l'allée centrale, en forme de Y, réservation d'une zone « enfants » et redécoupage de trois parcelles en planches de culture. Travail à la griffe, puis ratissage, paillage et apport de compost. Les 1ères plantations ont été faites et l'organisation de la suite des opérations est mise en place.

Le prochain atelier de samedi 18 février matin sera consacré à la rédaction de la feuille de route annuelle qui permettra d'organiser le travail technique sur le jardin à partir du plan de culture.

Venez nombreux nous rejoindre dans cette aventure humaine et solidaire.

4. Réunions publiques :

Une réunion de quartier est organisée le 11 mars 2023, de 10h00 à 12h00 en salle 4 pour le quartier des Cornouillers/Coudraie/Luzancy.

Sur les autres secteurs de Pomponne, des réunions de quartiers seront prévues au mois de juin, d'octobre, et novembre. Les dates précises seront communiquées très prochainement.

C'est une réponse à la question d'un des groupes minoritaires et un flyer vous est distribué aujourd'hui sur table pour cette première réunion de quartier.

5. Permis de louer :

Nous allons le mettre en place et des réunions sont prévues début mars. Une commission est prévue sur ce sujet.

6. Conseil municipal des Jeunes :

Nous allons le mettre en place pendant ce premier semestre.

7. Séismes en Turquie et en Syrie :

Nous sommes très sensibles aux sorts de ces populations et nous réfléchissons à mettre en place à la fois une collecte de dons et des aides dans les prochains jours et semaines pour ces deux pays.

* * * * *

DELIBERATION N° 2023-01 : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES - APPROBATION DU RAPPORT DE CHARGES DE LA CLECT DU 10 OCTOBRE 2022

Monsieur SIOZAC rappelle que la CLECT a pour rôle l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la CAMG.

La commune fait partie de la CLECT au titre de 4 charges :

- L'instruction des documents du droit des sols en 2015 ;*
- La bibliothèque en 2016 ;*
- La commande publique, la défense extérieure contre l'incendie et la contribution au service d'incendie et de secours en 2017.*

Tout cela représente une somme de 15 154 € en charge fixe.

Il est demandé de voter concernant la participation financière aux missions locales puisque la CAMG a décidé de reprendre cette mission et d'évaluer son montant qui s'élève à 4 841 € qui sera déduit de la participation annuelle. Ce qui portera le montant dû à 10 313 €.

Monsieur LONGEQUEUE demande comment sont évalués les 4 841 €.

Monsieur SIOZAC répond que cela correspond au coût de la mission locale l'année dernière.

* * * * *

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée, ainsi que les textes subséquents,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 86,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5,

VU le Code des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

VU l'avis préalable favorable unanime de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées lors de la séance du 10 octobre 2022.

VU la délibération n°2022/101 du Conseil communautaire du 12 décembre 2022 portant approbation à l'unanimité du rapport de la CLECT du 10 octobre 2022.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Marc SIOZAC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à la Vie économique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges en date du 10 octobre 2022 tel que joint en annexe.

DELIBERATION N° 2023-02 : DEPLOIEMENT ET MODERNISATION DE LA VIDEOPROTECTION 2023 - DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE ET DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2023

Madame BILLY expose le projet de travaux prévu sur le système de vidéo protection pomponnais en 2023.

M. le Préfet enjoignait, par courrier en novembre 2021, à la commune de POMPONNE de se raccorder au système de vidéo protection de la CAMG dès que possible dans le cadre du contrat de sécurité. En ce domaine, la CAMG est équipé d'un CSUI et mobilise des moyens techniques et humains pour exploiter ce système de manière soutenue. Ce service est en développement et son efficacité dépend de l'investissement de chaque collectivité.

Dans une logique de coopération et de mutualisation des moyens qui est plus que nécessaire actuellement, la commune souhaite optimiser son parc existant en optant pour un matériel plus performant, compatible avec les systèmes d'exploitation de la vidéoprotection de l'EPCI, plus adapté à la géographie des lieux et calibré pour couvrir des champs plus pertinents mais toujours réglementaires. Par ailleurs, il est indispensable de pouvoir garantir la continuité du service en s'assurant que l'alimentation ne fera plus défaut malgré la « trame noire » et ceci en raccordant nos équipements directement au réseau ENEDIS.

Un dispositif ainsi stabilisé et compatible avec les installations intercommunales existants nous permettra dans un second temps (horizon 2024) de raccorder nos équipements au réseau intercommunal et ainsi d'assurer un service continu, de qualité et fiable.

Ce projet constituant une amélioration du service déjà rendu, il entre dans le champ d'attribution des subventions nationales (DETR) et du bouclier de sécurité régional.

Par cette délibération, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser cette opération et à solliciter les subventions afférentes.

* * * * *

Monsieur le Maire précise qu'un document mis sur table modifie le montant plus précisément, puisqu'il était arrondi.

Monsieur GUISE dit que lors de la commission « Sécurité – Prévention » du 24 janvier 2023, il avait noté que le reste à charge pour la commune était de 18 000 € et demande pourquoi le montant est plus élevé. Monsieur le Maire explique que la différence correspond à la TVA non déduite : 15 346,93 € ainsi que les 20% restant hors subvention : 15 346,93 €

Monsieur GUISE relève que le reste à charge est de 15 346 € HT et non pas de 18 000 €.

Monsieur GUISE reprend les perspectives 2024 avec le raccordement au CSUI de Marne et Gondoire mais également un développement des zones de vidéoprotection sur la commune. Afin de comprendre le raccordement à ENEDIS, les caméras et peut être pas que celles-ci sont alimentées depuis le réseau d'éclairage public puisque c'est un faible consommateur. La journée l'éclairage public ne fonctionnant pas, ça marche sur batterie et ça se recharge la nuit quand l'éclairage public fonctionne. Avec la mise en place de la trame noire, il y a 5h d'interruption et de recharge. Du coup, des batteries n'arrivent plus à alimenter les caméras. Le projet étant de raccorder sur un secteur permanent.

Monsieur GUISE demande combien de caméras ne sont plus opérationnelles sur la commune et qui sont concernées par la défaillance de batterie.

Monsieur le Maire répond que cela concerne 5 ou 6 caméras sur 32 et explique que les batteries sont aussi en fin de course et également le problème de recharge, il n'est pas possible de le savoir exactement. Au demeurant, 2 solutions étaient proposées par le consultant, soit le raccordement (ce qui sera fait) soit trouver des batteries plus performantes avec un temps de recharge court.

Monsieur LONGEQUEUE demande comment fonctionnent les caméras pendant la trame noire puisque les caméras ne voient rien puisqu'il fait noir.

Monsieur le Maire répond qu'il ne peut pas répondre techniquement mais c'est une problématique nationale par rapport à la trame noire, et il faut pallier ce problème.

Monsieur GUISE explique que c'est dommage que ces 5 ou 6 caméras ne fonctionnent pas car un habitant a été victime d'un accident volontaire avec fuite, de jour en plein Pomponne, avec dépôt de plainte et le recours de la vidéoprotection avec la réquisition des images n'ont pas pu être faite parce que les caméras concernées sont hors-services.

Monsieur le Maire répond que le parc des caméras vieillit très vite et la caméra concernée fait partie des caméras qui ne fonctionnent pas. Ne pouvant parler au conseil de cette enquête, il rajoutera seulement que la voiture en fuite à certainement dû partir sur une autre commune, et donc l'immatriculation a dû être relevée sur d'autres caméras. Quand la défaillance des caméras a été découverte, la commande des batteries a été lancée.

Monsieur SIOZAC revient sur la différence de montants entre ceux donnés à la commission et ceux de la proposition de délibération. Les montants étaient des estimations et la différence est bien le montant de la TVA que la commune récupérera en partie l'année prochaine.

Madame FRANÇOISE dit que dans l'ancienne mandature, elle avait compris qu'une caméra sur deux pouvaient filmer les plaques d'immatriculation la nuit. Elle demande, lorsque les nuits deviennent plus courtes, de réduire la période de trame noire afin de laisser plus de temps à la recharge de batterie. Au lieu de couper l'éclairage public de minuit à 5h du matin, de minuit à 3h et demande aussi si ce sujet a été discuté avec le prestataire CAP FORCE, afin d'étudier les différentes possibilités.

Monsieur le Maire répond que la trame noire est conditionnée pour un nombre d'heures de fermeture total de l'éclairage qui est de 5h : minuit à 5h. Les subventions ont été attribuées sous ces conditions. Donc avec cette contrainte, aucune autre proposition n'a été faite.

Madame FRANÇOISE explique que d'autres communes ont fait ce choix certainement pour ce problème de recharge de batterie.

Monsieur le Maire dit qu'elles n'ont pas dû avoir de subvention du coup.

Madame FRANÇOISE demande si la commune s'est rapprochée du prestataire CAP FORCE et si nous avons encore un contrat de maintenance avec eux.

Monsieur le Maire précise que la technologie des caméras actuelles n'est pas compatible avec le système du CSUI. Le prestataire précédent ne pouvait pas répondre à cette évolution.

Madame BILLY précise que la commune a contacté un nouveau prestataire qui travaille déjà avec Marne et Gondoire qui a le logiciel qui s'adapte afin de relier nos caméras au CSUI de Marne et Gondoire et de pouvoir continuer avec le matériel existant en attendant de trouver les solutions de raccordement.

Madame FRANÇOISE demande qui intervient lorsqu'une caméra est en panne.

Monsieur le Maire répond que c'est le nouveau prestataire qui répond à notre demande d'intervention urgente en cas de panne.

Madame FRANÇOISE demande comment va se passer le travail avec ENEDIS, si l'abonnement est payant par caméra ? la consommation par caméra étant faible mais par contre l'abonnement étant très cher.

Madame BILLY explique que le Directeur des Services Techniques a contacté ENEDIS qui doit venir sur place pour évaluer le travail et nous faire une proposition.

Monsieur PRUDHOMME demande s'il est possible d'avoir le courrier de Monsieur le Préfet qui demande à la commune de se raccorder au système de vidéo protection de la CAMG dès que possible dans le cadre du contrat de sécurité. Il souhaite connaître la motivation de Monsieur le Préfet car il n'y a pas d'obligation à ce projet.

Monsieur le Maire dit que la motivation n'est pas clairement indiquée mais cela correspond à la continuité d'un service de surveillance entre communes voisines. Ce courrier sera présenté en commission « Sécurité-Prévention » s'il ne contient pas d'information confidentielle.

Madame FRANÇOISE rappelle l'incompatibilité entre les caméras actuelles et le CSUI et demande si le CSUI de Marne et Gondoire a changé car lors de la mise en place le prestataire avait assuré que c'était compatible. Elle demande que la commune s'assure de cela.

Monsieur le Maire répond que le CSUI n'a pas changé donc aucune raison que l'incompatibilité soit récente. Il est possible qu'à l'époque le CSUI était en état embryonnaire et qu'il n'était pas encore possible de prévoir cela.

A la demande de Madame Françoise, Monsieur le Maire dit que le prestataire de Marne et Gondoire est la société SERFIM et que nous bénéficions de ce fait des tarifs du marché de la CAMG.

* * * * *

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, ses articles L.2121-29, L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 et R.2334-35,

VU la circulaire préfectorale du 6 octobre 2022, fixant les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023,

CONSIDERANT le rapport de présentation du projet de modernisation du système de vidéoprotection de Pomponne - 2023,

ENTENDU l'exposé de Madame Fanny BILLY, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la Prévention,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble de l'opération de modification du système de vidéoprotection présentée pour un montant total de **76 734,67 € HT soit 92 081,60 € TTC**, selon les modalités ci-après :

Le montant total prévisionnel de ce projet est le suivant :

Montant HT	76 734,67 €
TVA 20 % :	15 346,93 €
Total TTC :	92 081,60 €

Le financement de cette opération serait le suivant :

Etat , DETR 2023, Catégorie 5, création et extension de système de vidéoprotection,	38 367,34 €
Région , Bouclier de Sécurité,	23 020,40 €
Total Subventions :	61 387,74 €

Reste à charge HT de la commune. :	15 346,93 €
TVA 20 % à provisionner :	15 346,93 €
Total TTC à charge de la commune :	30 693,86 €

DECIDE d'inscrire au budget de la commune, les éléments ci-dessus,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé réception du caractère complet des dossiers de demande de subvention susmentionnés,

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer le dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) auprès de l'état,

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer le dossier de demande de subvention au titre du bouclier de sécurité auprès de la Région Ile-de-France,

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire au financement et à la réalisation de cette opération.

DELIBERATION N° 2023-03 CLASSE DE DECOUVERTE année scolaire 2022/2023 – ORGANISATION ET DETERMINATION DES PARTICIPATIONS

Madame DESCoux rappelle que les séjours de classes de découverte ont une vocation pédagogique s'intégrant pleinement dans les programmes scolaires. La découverte d'autres activités et d'autres lieux, ainsi que la vie en communauté, contribuent à enrichir les apprentissages et favorisent l'acquisition de connaissances et de compétences.

Ainsi, les séjours scolaires permettent une rencontre avec des environnements, des événements, des cultures, etc. représentant des temps forts des apprentissages. L'approche sensorielle d'un milieu naturel, humain et culturel nouveau, l'étonnement et le dépaysement qu'il provoque, sont autant d'occasions de comprendre et de communiquer.

Le projet pédagogique soutenu par la communauté éducative a été organisée sur le thème et les activités suivantes :

- Observation de la nature en Baie de Somme

La proposition d'ATOUT-GROUPES a été retenue.

Participants : 2 classes (44 enfants), 2 enseignants et 4 accompagnateurs (séjour enseignant et accompagnateur non facturé).

Dates : du lundi 17 avril au 21 avril 2023 (soit 5 jours et 4 nuitées)

Lieu : Le Crotoy

Coût du séjour :

Séjour	471.50 X 50	20 746,00 €
Transport		Inclus
TOTAL TTC		20 746,00 €

Madame Descoux précise qu'en complément des informations données en commission, il y a lieu de préciser les montants du tarif extérieur identique au quotient le plus fort en rajoutant une ligne dans le tableau.

Monsieur PRUDHOMME dit qu'il a 3 montants différents concernant le coût du séjour et souhaite connaître le bon (délibération 20 746.00 €, commission « Démocratie locale-Vie de quartiers-Actions intergénérationnelles et solidarités-Affaires scolaires et péri-scolaires-Petite enfance », 23 080.00 € et DOB, 23 800.0 0€).

Madame DESCOUX répond qu'entre le temps le nombre d'enfants qui vont partir est différent, donc le devis du prestataire également : 44 enfants prévus au lieu de 50 initialement.

Monsieur le Maire précise que c'est pour cela qu'ils avaient dit en commission que ce montant serait ajusté car le nombre d'enfants n'était pas connu au jour de la commission.

Madame DESCOUX rajoute qu'au cas où des familles rencontreraient des difficultés pour le règlement de ces factures, il y a possibilité de régler en 3 fois et le CCAS est prêt à aider sur un dossier justificatif.

Monsieur PRUDHOMME dit que d'habitude les familles règlent avant le départ. Madame DESCOUX précise qu'exceptionnellement le dernier versement pourra se faire fin avril, au retour de voyage.

Monsieur GUISE rajoute un 4^{ème} chiffre car dans les décisions prises par le Maire le montant est encore différent.

Monsieur le Maire confirme que le montant de 20 746.00€ de la délibération est le bon.

* * * * *

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

CONSIDERANT que le montant estimée de la prestation était inférieur au seuil de mise en concurrence avec publicité et qu'il était possible de recourir à un marché à procédure adaptée sans publicité,

CONSIDERANT que l'appel à devis n'a reçu qu'une seule réponse, celle d'ATOUT-GROUPES,

ENTENDU l'exposé de Madame Marie-Agnès DESCOUX, Adjointe au Maire déléguée à la démocratie locale, vie des quartiers, actions intergénérationnelles et solidarités, affaires scolaires et périscolaires, petite enfance,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE l'organisation d'un séjour de classe de découverte pour 1 classe de CE1/CE2 et 1 classe de CE1 de l'école élémentaire Les Cornouillers au Crotoy du 17 au 21 avril 2023 (soit 5 jours et 4 nuitées) proposée par ATOUT GROUPES,

DECIDE de participer aux frais de séjour pour les enfants, le solde restant à la charge des familles.

DECIDE de fixer la participation financière des familles pour cette classe de découvertes, organisée pour l'année scolaire 2022/2023, selon le barème du quotient familial en vigueur à Pomponne,

DIT qu'un abattement de 10 % sera appliqué si un deuxième enfant de la même famille participe au séjour, et ainsi de suite, selon le tableau ci-dessous :

Cat.	Quotient familial	Nombre d'enfants de la même famille participants au séjour		
		1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et +
A	moins de 450 €	64 €	58 €	52 €
B	de 451 € à 550 €	80 €	72 €	65 €
C	de 551 € à 700 €	100 €	90 €	81 €
D	de 701 € à 900 €	126 €	113 €	102 €
E	de 901 € à 1 150 €	157 €	141 €	127 €
F	de 1 151 € à 1 450 €	181 €	163 €	146 €
G	de 1 451 € à 1 800 €	208 €	187 €	168 €
H	de 1 801 € à 2 200 €	239 €	215 €	194 €
I	Plus de 2 200 €	275 €	247 €	223 €
HC	Tarif extérieur	275 €	247 €	223 €

DIT que le règlement est possible en 3 fois à réception de la facture,

RAPPELLE que le CCAS est à la disposition des familles pour examiner les cas pour lesquels la situation familiale justifierait une aide éventuelle,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce séjour,

DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au Budget de l'année 2023.

DELIBERATION N° 2023-04 FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES ENFANTS HORS COMMUNE : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE THORIGNY
--

Madame DESCoux informe que les tarifs de restauration scolaire pratiqués par les communes sont, comme il est d'usage, très inférieurs au coût réel de service des repas. Sans conventionnement entre la commune d'accueil et la commune de résidence, les familles non-résidentes se voient appliquer le tarif « hors commune » de la commune d'accueil sur cette prestation.

Ainsi, la ville de Pomponne et la ville de Thorigny-sur-Marne, ont décidé, depuis plusieurs années, de convenir en matière de politique tarifaire vis-à-vis des familles, de mécanismes conciliant l'intérêt des familles ainsi que les principes de gestion des parties prenantes à cette convention.

Par conséquent, chaque commune d'accueil appliquera aux ressortissants de la commune partenaire utilisateur du service de restauration scolaire le même barème de tarification qu'à un résident de sa commune, et facturera à la commune de résidence un prix unitaire correspondant à la différence entre le coût réel de service d'un repas et le prix moyen d'un repas facturé sur la commune d'accueil, au cours du 1^{er} trimestre de l'année de référence. A savoir :

Le coût réel d'un repas est basé sur la prise en compte, prorata temporis, des éléments suivants :

- Salaires chargés du personnel de service
- Salaires chargés du personnel d'animation

- Salaires chargés du personnel administratif directement concerné par la restauration scolaire
- Prix de la fourniture des repas par le traiteur
- Charges générales de fonctionnement et d'entretien
- Maintenance du matériel et du mobilier
- Amortissements et investissements (matériel et mobilier, hors bâtiments)
- Indemnités journalières

Le coût réel et le prix moyen d'un repas seront révisés par chaque collectivité au premier janvier de chaque année.

Période de janvier à décembre 2023 :

A Thorigny sur Marne comme à Pomponne, le prix unitaire résultera de la différence entre le coût réel d'un repas et le prix moyen :

- Coût réel : calculé sur la base des éléments de 2022
- Prix moyen : calculé sur la moyenne de facturation du 1^{er} trimestre 2023

Bases de facturation de la Ville de Thorigny vers la Ville de Pomponne Année civile 2023 :

- Soit un delta à charge de la commune de Pomponne de : 6,08 € par repas

Bases de facturation de la Ville de Pomponne vers la Ville de Thorigny année civile 2023 :

- Soit un delta à charge de la commune de Thorigny de : 4,98 € par repas

Les bases de calcul ci-dessus sont établies pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. La convention pourra ensuite être reconduite de manière expresse, par courrier mettant les bases de facturations à jour, pour une durée d'un an maximum et ce dans la limite de 3 renouvellements.

La facturation afférente à cette convention interviendra trimestriellement avec fourniture de l'état justificatif.

Il est demandé au Conseil Municipal, par cette délibération, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à venir relative aux bases de facturation.

Monsieur GUISE rappelle le conventionnement antérieur avec la commune de Thorigny et demande si il a bien compris que nous avons un rattrapage de facturation sur les années antérieurs et demande si la commune de Thorigny doit rattraper également sur cette facturation.

Madame DESCoux répond qu'elle ne sait pas et se renseignera.

* * * * *

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

CONSIDERANT le souhait de la ville de Pomponne et de la ville de Thorigny-sur-Marne de convenir en matière de politique tarifaire de la restauration scolaire de mécanismes réciproques dans l'intérêt des familles les exemptant du tarif hors communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention « frais de restauration scolaire » pour les enfants hors commune, avec la ville de Thorigny-sur-Marne et tous documents afférents à ce dispositif,

DIT que la convention est signée pour un an à compter du 1^{er} janvier 2023 et reconduite de manière expresse tous les ans, dans la limite de 3 fois,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**DELIBERATION N° 2023-05 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE avec la CAF –
autorisation de signature**

Madame DESCOUX rappelle que lors du conseil municipal du 15 février 2019, il a été présenté et adopté la convention d'objectifs et de financement prestation de service « **Contrat enfance jeunesse (CEJ)** » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne.

Le Contrat Enfance Jeunesse était un contrat d'objectifs et de financement passé entre une CAF et une collectivité locale afin de développer et optimiser l'offre d'accueil des enfants jusqu'à 17 ans et de coordonner les politiques enfance et jeunesse.

Ce développement repose sur :

- Un diagnostic précis de l'offre existante et des besoins,
- Un schéma de développement planifié sur 4 années,
- Un financement contractualisé en fonction du projet retenu.

De plus, le CEJ était proposé en priorité aux territoires sur lesquels les besoins d'accueil des familles sont les moins bien couverts.

Pour rappel, en 2016, la commune de Pomponne a décidé la création d'un multi-accueil de 20 places, dont 14 seraient dédiées aux enfants Pomponnais, et a approuvé le choix de déléguer le service public en contrat de concession.

En 2017, le conseil municipal a désigné en qualité de délégataire du service public relatif à l'aménagement, l'entretien, l'exploitation et la gestion d'un multi accueil ville-entreprises située au 87 rue du Général Leclerc à Pomponne, la Maison Bleue, et la crèche « La Pomponnière » a ouvert ses portes le 19 février 2018.

Cette convention de financement a été conclue pour 4 ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Ce dispositif n'existant plus, il a été remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG) au 01/01/2022.

La convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF et la commune.

La CTG optimise l'utilisation des ressources sur le territoire. Expérimentée depuis 2009 et évaluée en 2011, elle ne constitue pas un dispositif financier. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La CTG a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur les communes
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles **selon le choix de chaque commune** permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

La CTG remplace le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), mais en dépasse le champ d'action. En effet, la CAF intervient dans les domaines suivants dans le cadre de la CTG :

- Petite enfance
- Enfance et jeunesse
- Soutien à la parentalité
- Animation de la vie sociale
- Accès aux droits

➤ Logement

Afin de construire ce projet coopératif et collaboratif plusieurs communes relevant de la CAMG se sont mobilisés dans la rédaction de ce document :

- Bussy-Saint-Georges
- Chanteloup-en-Brie
- Conches-sur-Gondoire
- Dampmart
- Ferrières-en-Brie
- Guermantes
- Pomponne
- Pontcarré
- Saint-Thibault-des-Vignes
- Thorigny-sur-Marne
- SIVOM de Conches-sur-Gondoire/Guermantes

La présente convention constitue un accord cadre au sein duquel nous construirons prochainement des actions adaptées aux besoins du territoire de Pomponne et qui permettra à la commune de continuer à percevoir l'aide afférente à l'accueil petite enfance anciennement versée via le CEJ.

Il est demandé au Conseil Municipal, par cette délibération, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

Monsieur PRUDHOMME demande pourquoi les autres communes de Marne-et-Gondoire n'ont pas adhéré à la CTG.

Madame DESCOUX répond que les communes étaient libres d'adhérer ou non.

Monsieur le Maire précise que les autres communes le feront peut-être dans un second temps et rajoute que certaines communes sont mieux dimensionnées au regard de l'offre qu'elles proposent et pas besoin d'adhérer pour l'instant.

Suites aux différentes demandes de Madame Françoise, Madame Descoux répond :

Toutes les annexes ont été envoyées et Monsieur le Maire précise que c'est la CAF qui a initié cette proposition et fait tous les documents présentés et initié les réunions,

- *Madame DESCOUX, Madame SALACROUP MICHETTE, Madame JODIN, et Madame BOISSÉ ainsi que monsieur LEMAIRE ont travaillé sur le dossier,*
- *Ce point a été vu et largement débattu en commission*
- *Les référents du comité de coordination et du comité de pilotage n'ont pas été définis.*

A l'article 3 page 7, Madame FRANÇOISE revient sur les champs d'intervention des communes de la CTG : « les communes mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés selon les compétences de chacun » : Petite enfance : est-il prévu une seconde crèche. Si c'est toujours d'actualité.

Madame DESCOUX répond que tout va être évoqué. Et nous y sommes ouverts bien évidemment.

Madame FRANÇOISE dit que dans le ROB, elle a vu un centre ou un pôle jeunesse/adolescence etc., et cela elle le retrouve mais elle n'a rien vu sur une seconde crèche.

Madame DESCOUX répond que pour l'instant ce ne sont que des idées et soit il y est mis un seul projet soit plusieurs. Cela sera décidé pendant les commissions.

Madame FRANÇOISE demande si le projet jeunesse a déjà été travaillé puisqu'il est déjà inscrit au ROB. Madame DESCOUX répond positivement pour la maison des jeunes.

Page 9, au déploiement de la Maison France Services sur le territoire ou à d'autre forme de collaboration, Madame FRANÇOISE demande ce qu'est la Maison France Services.

Madame DESCOUX répond que c'est un service qui permet à tout le monde d'avoir des informations pour différents problèmes administratifs.

Article 6, page 11 : « Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques) nécessaires à la réalisation des actions choisies définies dans la présente convention ». Madame FRANÇOISE demande si les moyens humains seront du personnel territorial.

Madame DESCOUX informe que c'est possible et Monsieur le Maire précise que si c'est pour une crèche, ça pourrait être une délégation et qu'il n'y a pas de contrepartie qui obligerait à réfléchir dans un sens et pas dans un autre.

Page 13, Madame FRANÇOISE demande à partir de quand cette convention prendra effet pour la commune de Pomponne car il est noté à partir du 1^{er} janvier 2022 au 31 janvier 2025 inclus.

Madame DESCOUX répond que cette convention prend bien effet à partir du 1^{er} janvier 2022 sachant que la commune en bénéficie déjà actuellement, rétroactivement.

Monsieur le Maire précise que c'est la CAF qui est revenue vers la commune pour ce dossier et que depuis un an la commune et la CAF travaille ensemble afin d'aboutir à une nouvelle forme de partenariat. L'idée est de partir d'un diagnostic partagé sur le territoire. La CAF s'est sans doute aperçue qu'elle travaillait trop commune par commune et que l'on partageait l'idée de faire quelque chose de mutualisé dans le diagnostic.

Madame DESCOUX dit que lors de ces réunions, en présence également de Monsieur LEMAIRE, Directeur de l'Accueil de Loisirs, que toutes les communes avaient les mêmes problématiques. Cela a permis d'échanger durant ces séances de travail.

Madame FRANÇOISE demande si des entreprises ont réservé des berceaux à la crèche ?

Madame DESCOUX confirme que les berceaux prévus sont bien réservés par les entreprises et la crèche est quasiment complète pour les habitants de Pomponne.

Monsieur GUISE dit qu'il n'y a pas eu beaucoup d'échanges en commission et que les documents ont été communiqués très tardivement et que cela aurait mérité un travail plus conséquent en commission. Il informe que c'est pour ces raisons-là qu'ils vont s'abstenir.

Madame DESCOUX précise que les documents ont été envoyés très tardivement par la CAF.

* * * * *

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le partenariat avec la CAF après abandon du CEJ et l'opportunité de le faire sous le format étendu et collaboratif de la CTG,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour, et 6 abstentions (M. BEDU, M. GUISE, Mme BOUARFE, M. SCHMITT, Mme BEELS et M. LONGEQUEUE)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale et tous documents afférents à ce dispositif.

DELIBERATION N° 2023-06 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur SIOZAC fait lecture du Rapport d'orientations budgétaires envoyé au Conseil Municipal.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Commune de Pomponne

Dispositions légales : contexte juridique ordinaire

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (*Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT*).

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget (*T.A. de Versailles – 16 mars 2001 – M Lafond c/commune de Lisses*).

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Tout le monde connaît le contexte économique mondiale et Français qui n'est pas facile et qui a bien évidemment des incidences sur la façon de gérer les comptes de notre Commune.

Principales données financières 2023

- **Contexte macro-économique**

Croissance France : 1,0%

Croissance Zone€ : 1,5%

Inflation : 4,2%

- **Administrations publiques**

Croissance en volume de la dépense publique : -1,5%

Déficit public (% du PIB) : 5,0%

Dette publique (% du PIB) : 111,2%

- **Collectivités locales**

Transferts financiers de l'État : 107 782 millions€

dont concours financiers de l'État : 53 270 millions €

dont DGF : 26 798 millions€

- **Point d'indice de la fonction publique** : 58,2004€ depuis le 1^{er} juillet 2022

Selon les prévisions de la Banque de France, la croissance devrait décélérer de 2,6% en 2022 à 0,3% en 2023. Les prix de l'alimentation et de l'énergie continueront à flamber. Mais l'établissement prévoit des jours meilleurs en 2024 et 2025, et croit en un cycle en trois R : résilience, ralentissement et reprise.

Coup de frein pour l'économie française en 2023. La croissance connaîtra une nette baisse de régime l'année prochaine, toujours affectée par la crise énergétique et l'inflation, selon la Banque de France. Chômage, alimentation, gaz, pouvoir d'achat : l'établissement dessine un sombre tableau pour 2023... Mais reste optimiste pour la suite.

Dans le détail, la hausse du produit intérieur brut (PIB) va fortement décélérer, de 2,6% en 2022 à 0,3% en 2023, selon le scénario "le plus probable" retenu pour les projections macroéconomiques des trois prochaines années de la banque centrale française.

L'économie française "manifeste une certaine résilience"

Ce tassement sera suivi d'un rebond à 1,2% en 2024 - moins que le +1,8% anticipé précédemment, car "l'hiver 2023-2024 pourrait encore être un peu compliqué dans le contexte de la crise énergétique", selon son directeur général, Olivier Garnier. Mais la reprise se poursuivra en 2025 avec une croissance attendue à 1,8%. A cet horizon, le chômage, qui connaîtrait une hausse "temporaire" à plus de 8% sur la période, commencerait à refluer.

Confrontée à "un choc extérieur majeur" avec la guerre en Ukraine, l'économie française "manifeste une certaine résilience" et, une fois le trou d'air de 2023 passé, "s'adaptera ensuite à cette nouvelle donne", a fait valoir le gouverneur de la Banque de France François Villeroy de Galhau, dans un entretien au *Journal du Dimanche*. Ces prévisions restent toutefois à prendre avec des pincettes, au vu des "grandes incertitudes" qui pèsent sur l'économie française et européenne, a-t-il relevé.

Le pic de l'inflation "au cours du premier semestre 2023"

De ce fait, la Banque de France publie pour l'an prochain une fourchette de l'évolution du PIB comprise entre -0,3% et +0,8%. Dans tous les cas, l'institution se montre plus pessimiste que le gouvernement, qui prévoit 2,7% de croissance pour cette année et 1% en 2023. "On n'exclut pas une récession, mais s'il y a récession, elle sera limitée et temporaire", a estimé Olivier Garnier. A plus long terme, sur "2024-2028", a-t-il ajouté, "on revient sur une croissance qui rejoint la croissance potentielle de l'économie française", c'est-à-dire celle qu'elle peut maintenir à long terme.

S'ils vont quelque peu s'assagir, les prix du pétrole et du gaz resteront élevés et continueront à nourrir l'inflation, comme les prix de l'alimentation qui se sont emballés aussi. "Mais le pic de l'inflation devrait être atteint au cours du premier semestre 2023", estime le gouverneur de la Banque de France, l'institution prévoyant une hausse des prix à 7,3% fin 2022, avant de refluer à 4% en fin d'année prochaine et de revenir aux alentours de 2% vers fin 2024-2025.

Une "baisse limitée" du pouvoir d'achat

"L'inflation qui, au départ, était principalement due à l'énergie, est devenue non seulement plus haute mais plus large", a constaté Olivier Garnier. "En 2023, la contribution de l'alimentation est même plus forte sur la hausse en moyenne annuelle (des prix) que celle de l'énergie".

Pour tenter de dompter la flambée des prix et atteindre la cible des 2%, garants d'une stabilité des prix selon la Banque centrale européenne (BCE), cette dernière a affiché jeudi sa détermination à

poursuivre ses hausses de taux. Elle table sur une inflation à 6,3% l'an prochain en zone euro, plus élevée que précédemment anticipé, et une croissance abaissée à 0,5%.

Dans ces conditions, les ménages resteront frappés au portefeuille, avec une "baisse limitée" de leur pouvoir d'achat en 2022-2023, qui repartirait à la hausse ensuite. Surtout, les finances publiques accuseront le coup : selon la Banque de France, le déficit public resterait ainsi "élevé", de l'ordre de 5% du PIB en 2022-23 et de 4,5% par la suite. Le taux d'endettement public resterait à 112% du PIB jusqu'en 2025. Bref, l'éclaircie dessinée par la Banque de France pour 2024 paraît encore bien lointaine face aux chocs de 2023.

Le projet de Loi de Finance 2023 :

Les concours financiers de l'État à destination des collectivités territoriales passent de 52,32 milliards d'euros à 53,45 milliards, soit une hausse de 1,13 milliard d'euros (2,15%) en euros courants.

La dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation de solidarité urbaine (DSU) augmenteront chacune de 90 millions d'euros en 2023, tandis que la dotation d'intercommunalité croîtra, là encore en 2023, de 30 millions d'euros. La nouveauté viendra du mode de financement : la dotation forfaitaire des communes ne sera plus ponctionnée pour permettre la progression de la péréquation, comme c'était le cas auparavant (elle sera toutefois toujours rabotée pour financer la part de la DGF attribuée aux collectivités dont la population est en croissance). L'État abondera l'enveloppe normée de 320 millions d'euros dans ce but.

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de 1,5 milliard d'euros en 2023, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Le gouvernement confirme également la suppression de la CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) qui se fera sur deux ans, avec une perte de recettes de 8milliards en 2023 et 2024. Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements et le bloc communal se verront attribuer une fraction de la TVA. Cette fraction sera attribuée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

Enfin, l'Etat met en place un dispositif dit « filet de sécurité » pour aider les collectivités dont l'épargne brute a été fortement diminuée en raison d'une part de la majoration de la rémunération des personnels des collectivités territoriales et, d'autre part, des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires.

Cette dotation est égale à la somme d'une fraction de 50 % de la hausse des rémunérations des personnels et d'une fraction de 70 % des hausses de dépense d'approvisionnement en énergie, électricité, chauffage urbain et produits alimentaires.

Je vous propose d'aborder maintenant en 4 étapes les sujets afférents à notre commune :

- I. Recettes et Dépenses de la collectivité**
- II. Équilibre financier de la Commune**
- III. Niveau d'endettement**
- IV. Programmation des futurs investissements**

I. Recettes et dépenses de la collectivité :

Les dépenses :

	PRÉVISION	REALISE
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	4 623 038,23	3 216 364,31
CHAP 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 329 962,29	1 209 747,10
CHAP 012 CHARGES DE PERSONNEL	1 689 250,82	1 562 763,63
CHAP 014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	51 000,00	49 129,00
CHAP 022 DEPENSES IMPREVUES	39 529,64	0,00
CHAP 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 046 644,85	0,00
CHAP 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	80 000,00	28 921,57
CHAP 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	269 991,36	250 460,89
CHAP 66 CHARGES FINANCIERES	32 058,57	32 020,87
CHAP 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	13 460,70	12 181,25
CHAP 68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	71 140,00	71 140,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENTS	2 969 462,76	834 489,16
CHAP 020 DEPENSE EMPREVUES	62 395,30	0,00
CHAP 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	0,00	0,00
CHAP 041 OPERATIONS PATRIMONIALES		
CHAP 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	13 187,87	13 187,87
CHAP 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	164 208,10	164 172,93
CHAP 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	108 760,00	38 156,38
CHAP 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	566 021,57	496 722,96
CHAP 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 054 889,92	122 249,02
CHAP 26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	0,00	0,00
CHAP 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00

A noter que les dépenses réelles sont en dessous des dépenses budgétées.

Les charges de personnel sont inférieures à nos prévisions car tout le monde n'étaient pas pourvus en 2022 et, nous avons aussi connu des absences pour maladie.

Concernant les dépenses d'investissement, les travaux du groupe scolaire ayant démarré plus tard que prévu, nous n'avons pas encore engagé toutes les sommes budgétées.

	2019	2020	2021	2022
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	2 621 604,03	2 653 620,25	2 879 438,64	3 216 364,31
CHAP 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	908 724,27	899 645,33	1 042 864,97	1 209 747,10
CHAP 012 CHARGES DE PERSONNEL	1 373 744,81	1 397 334,63	1 431 308,57	1 562 763,63
CHAP 014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	37 739,00	60 231,00	50 344,00	49 129,00
CHAP 022 DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00	0,00
Total 023 Virement à la section d'investissement			0,00	0,00
Total 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections			30 871,95	28 921,57
CHAP 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	248 458,53	254 718,07	287 117,93	250 460,89
CHAP 66 CHARGES FINANCIERES	46 041,42	39 360,73	35 657,21	32 020,87
CHAP 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 896,00	2 330,49	1 274,01	12 181,25
CHAP 68 DOTATIONS AUX PROVISIONS				71 140,00

Les dépenses de fonctionnement évoluent pour 2 raisons majeures :

- Une forte inflation dont un poste qui a considérablement grevé notre budget à savoir la cantine dont les augmentations ne seront en partie compensées qu'en 2023 avec l'augmentation des tarifs votés au conseil municipal de décembre 2022.
- Un besoin de continuer à rattraper les entretiens non effectués au cours des années précédentes

Pour les affaires scolaires, il est à noter :

- 2022 aura été marqué par l'équipement pour les neuf classes d'écrans numériques pour travailler avec les élèves de façon différente et pour apporter un plus pour la compréhension et l'amélioration aux programmes de façon plus interactive, avec multiplications de différentes manières d'enseigner aux élèves et parfois pour une meilleure compréhension et progresser
- 2023 verra la rénovation de l'école et sa transformation ainsi que le restaurant scolaire avec création de deux classes supplémentaires et un accès PMR et jardin de verdure. Une école plus moderne adaptée à la vie de tous les élèves et respectant la nature et les cycles climatiques.

Pour les affaires sociales, nous avons apporté des aides aux plus démunis même si ce n'est jamais assez.

Pour 2023, nous espérons aussi avoir un petit centre pour nos jeunes de 13/18 ans pour générer des activités : créer un groupe de musique ou de théâtre, faire plus d'activités sur notre ville,

En termes de travaux, la modernisation de l'éclairage public qui a démarré en décembre se poursuit en ce début d'année avec un objectif de baisser la consommation d'énergie, ce projet étant jumelé avec la mise en place de la trame noire sur toute la commune.

La priorité pour 2023 tournera essentiellement autour des travaux du groupe scolaire.

Cadre de vie :

Les actions dans le domaine du cadre de vie et l'environnement de la commune ont été présentes au quotidien, notamment dans les domaines de la propreté et l'entretien des espaces et des arbres communaux, de l'aménagement pérenne des deux ronds-points Berthelot et Cornouillers et du lancement participatif du projet des Jardins partagés de Chaâlis au nord de La Coudraie/Luzancy ; Pour 2023, il s'agit de poursuivre sur cette voie pour la préservation et la valorisation du cadre de vie de Pomponne avec notamment la mise en route effective des jardins partagés de Chaâlis, la mise en place d'équipements d'extérieur, l'incitation à la participation de tous les Pomponnais au maintien de ce cadre de vie envié.

En termes d'urbanisme, il s'est agi en 2022, de piloter les premiers travaux autour du pôle gare, de négocier des mesures d'allègement en nombre de logements avec les Promoteurs déjà en place et en parallèle poursuivre la révision de la Plan Local de l'Urbanisme dont le PADD a été débattu dans une version plus environnementale en fin d'année. 2023 sera l'année de la concertation avec les Pomponnais pour définir une vision équilibrée de notre commune entre une densification maîtrisée et le maintien de nos espaces boisés, nos espaces de respiration voire d'échanges, de convivialité, de travail ...

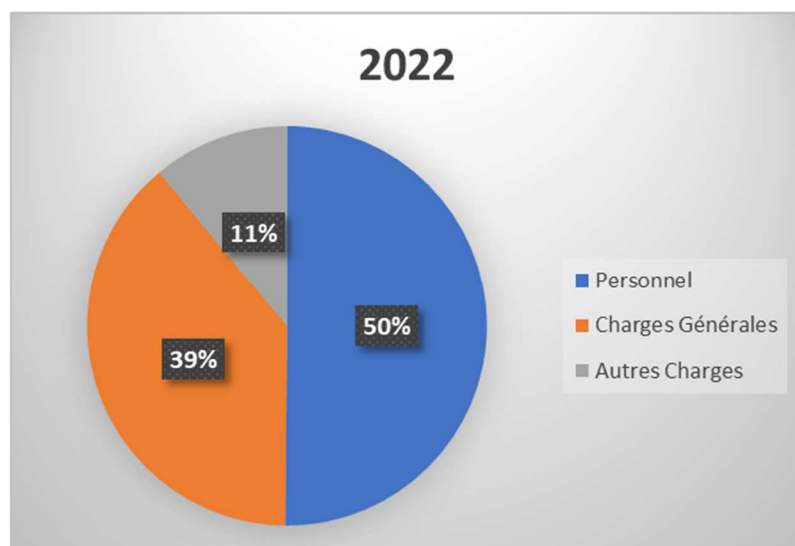
Pour la sécurité des Pomponnais, le projet 2023 est d'améliorer notre système vidéo protection, remplacer les batteries par une alimentation directement via Enedis, migrer le CSU de l'école vers le CSU de la police municipale qui va s'appeler Sûreté Urbaine.

- Installer un logiciel compatible au CSUI de Marne & Gondoire pour qu'en 2024 soient raccordées nos caméras.

- Il y a eu la co-signature entre les maires Lagny/Pomponne de la mutualisation avec une mise à disposition d'agents de Police Municipale.

En 2024, nous avons prévu d'installer 15 caméras supplémentaires sur notre commune ; Elles seront bien évidemment ajoutées au CSUI de Marne & Gondoire.

En 2025, le parc de caméras évoluera encore.



Les charges de personnel constituent 50% de nos dépenses de fonctionnement, ce qui est en dessous de la moyenne nationale se situant aux alentours des 53%.

Pour les dépenses d'énergie, nous avons été très prudents en anticipant des augmentations très importantes mais l'effet a été moindre pour les raisons suivantes :

- Nous bénéficions en 2022 de prix bloqués,
- Nous avons lancé un vaste programme d'économie d'énergie qui a porté ses fruits et donc nous en mesurons les pleins effets en 2023.

	BP2021	2021	Réalisé	BP2022	2022-encours	Réalisé
60622	6 000,00 €	5 234,89 €	87,25%	7 000,00 €	6 720,19 €	96,00%
60612	120 000,00 €	110 762,87 €	152,93%	240 601,28 €	58 769,04 €	47,67%
60612		72 751,30 €			55 914,24 €	
60611	11 000,00 €	7 394,49 €	67,22%	8 485,61 €	11 111,49 €	130,95%

Fuite eau église/Salle multisports

Une stricte maîtrise des dépenses de fonctionnement de la Mairie malgré un contexte financier pénalisant.

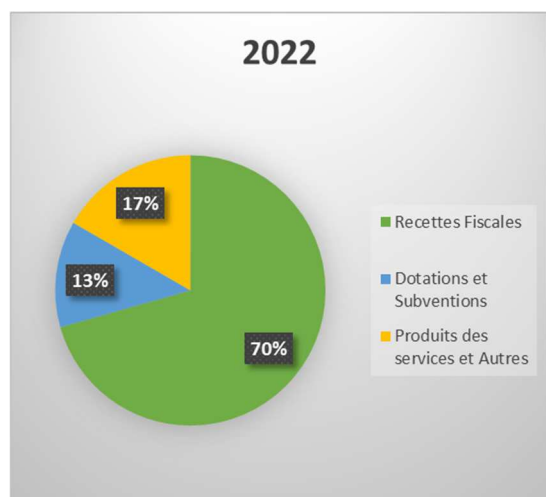
Grâce à un travail constant d'anticipation et de recherche d'économies mené par les équipes municipales, appuyé par un management participatif efficace, la Mairie de pomponne poursuit sa maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en préservant la qualité du service public et ce malgré les nouvelles contraintes financières venues alourdir les charges à caractère général de la ville, comme les conséquences de l'inflation, les mesures nationales en matière de charges de personnel ou encore l'évolution des coûts de l'énergie à venir.

Une nouvelle fois, malgré les crises successives, le budget de la Ville ne connaîtra pas d'effet ciseaux.

	PRÉVISION	REALISE
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	4 623 038,23	3 554 630,32
CHAP 002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	1 331 646,40	0,00
CHAP 013 ATTENUATION DE CHARGES	25 630,30	20 490,04
CHAP 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00
CHAP 70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS SERVICE MARCHES	332 428,00	466 646,90
CHAP 73 IMPOTS ET TAXES	2 228 909,00	2 488 851,08
CHAP 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	583 083,00	449 086,41
CHAP 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	116 508,78	110 834,82
CHAP 76 PRODUITS FINANCIERS		
CHAP 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 832,75	18 721,07
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENTS	2 969 463,33	374 334,88
CHAP 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	942 064,31	0,00
CHAP 021 VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION (RECETTES)	1 046 644,85	0,00
CHAP 024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS (RECETTES)		
CHAP 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	80 000,00	28 921,57
CHAP 041 OPERATIONS PATRIMONIALES		
CHAP 10 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	385 740,84	246 153,11
CHAP 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	515 013,33	89 661,00
CHAP 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	
CHAP 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	3 108,00
CHAP 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	5 922,60
CHAP 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	568,60

	2019	2020	2021	2022
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	3 077 022,60	3 037 585,70	3 156 782,59	3 554 630,32
CHAP 013 ATTENUATION DE CHARGES	431,00	3 640,76	1 773,30	20 490,04
CHAP 70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS SERVICE MARCHES	301 767,19	237 299,07	264 935,30	466 646,90
CHAP 73 IMPOTS ET TAXES	2 039 268,19	2 144 539,21	2 352 711,00	2 488 851,08
CHAP 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	693 601,68	539 637,75	519 860,28	449 086,41
CHAP 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	30 585,70	70 573,21	1,35	110 834,82
CHAP 76 PRODUITS FINANCIERS	23,34	20,92	19,17	
CHAP 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	11 345,50	42 624,78	17 482,19	18 721,07

Il est important de noter ici que l'évolution des dépenses de fonctionnement est en totale cohérence avec la forte évolution des recettes de fonctionnement.



Chapitre 70 avec un écart de +195 582,85€ :

- Nous avons enregistré beaucoup plus de taxes d'occupation du domaine public en 2022 soit +117 030,77€,
- Nous avons régularisé une partie de la recette scolaire de 2021 sur 2022 (2 mois de régie d'impayés et de rejets de prélèvements) soit + 71 470,33€
- Nous avons appelé les sommes dues en 2021 au titre de la convention de prise en charge des frais de périscolaire avec Thorigny soit +6 014,23€. Il nous reste à appeler 2022 en 2023

Chapitre 73 avec un écart de +136 140,08€ :

- Nous avons perçu un peu plus d'impôts locaux en 2022 soit +97 472€
- Un peu plus de taxe sur les mutations soit +48 552,41€

Il est important de noter qu'aucune augmentation des taux d'impôts communaux n'a été réalisé sous la nouvelle mandature.



L'augmentation de la taxe foncière sur la feuille d'impôts n'est donc pas imputable à la marie de Pomponne mais relève de l'augmentation de la valeur locative cadastrale du bien, déterminée par les services fiscaux de l'État.

Cette valeur correspond à un loyer annuel théorique que le propriétaire pourrait tirer du bien s'il était loué en prenant en compte différents critères (surface du bien, entretien, équipement, localisation...). Ainsi le calcul de la taxe foncière est le suivant :

TAXE FONCIERE = (VALEUR LOCATIVE CADASTRALE/2) X Taux d'impôts communal (inchangé à Pomponne)

Equilibre financier de la Commune :

En résumé, le résultat de la section fonctionnement de la commune s'élève à plus de 300 000€.

La section investissement est quant à elle aussi positive grâce au report des années précédentes permettant de payer en avance des acomptes pour les travaux du groupe scolaire.

Recette de fonctionnement	3 554 630,32 €
Dépenses de fonctionnement	3 216 364,31 €
	338 266,01 €

Recettes d'investissement	374 334,88 €
Dépenses d'investissement	834 489,16 €

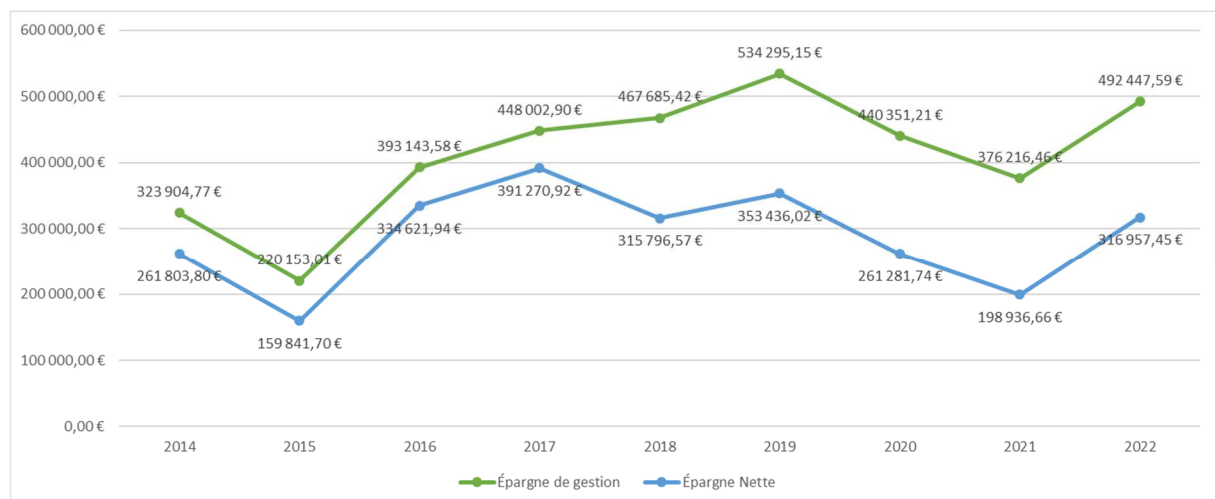
Virement de la section de fonctionnement	1 046 644,85 €
	586 490,57 €

Les épargnes de gestion évoluent fortement en 2022.

Pour rappel :

- **Épargne de Gestion** : Recettes réelles de fonctionnement - Dépenses réelles – EN VERT
- **Épargne nette** : Épargne de gestion - Intérêts de la dette et remboursement du capital

L'Épargne nette représente notre capacité à rembourser nos emprunts. Nous constatons ici que nous avons une forte capacité à contracter des emprunts, ce qui n'est pas notre volonté immédiate.



II. Niveau d'endettement :

Vous trouverez ci-dessous l'état de nos emprunts :

Etablissement	Date d'émission	Date dernière échéance	Nominal	Taux fixe
Caisse d'épargne -1- CE 2070021	20/12/2007	31/12/2022	300.000,00 €	4,46%
Crédit agricole -1- CA 72187569	30/12/2010	30/03/2026	344.341,81 €	3,78%
Caisse d'épargne -2- CE 0987374	15/01/2018	05/02/2038	1.400.000,00 €	1,50%
Crédit agricole -2- CA 800000	15/02/2018	15/02/2038	800.000,00 €	1,54%
Total			2.844.341,81 €	

Sur 2023, nous avons un emprunt de moins et notre annuité diminue donc de près de 20 000.

100% de l'encours de la dette communale qui ne repose plus que sur 3 prêts est compris dans la charte Gissler de bonne conduite et de totale transparence et la Mairie de Pomponne ne possède aucun emprunt dit « toxique ».

	Annuité actuelle
2021	177.279,80 €
2022	175.490,14 €
2023	154.034,98 €
2024	153.137,31 €
2025	152.239,65 €
2026	133.699,38 €
2027	127.706,48 €
2028	127.706,48 €
2029	127.706,48 €
2030	127.706,48 €
2031	127.706,48 €
2032	127.706,48 €
2033	127.706,48 €
2034	127.706,48 €
2035	127.706,48 €
2036	127.706,48 €
2037	127.706,48 €
2038	31.926,18 €

III. Programmation des futurs investissements :

Un gros travail préparatoire a été faite avec chaque adjoint pour définir le plus précisément possible le niveau des dépenses de fonctionnement nécessaire pour faire fonctionner la commune.

L'objectif de nos échanges a consisté à cibler les actions prioritaires à mener pour le bien être des Pomponnais tout en maîtrisant le niveau des dépenses pour respecter un équilibre financier.

Il en ressort les grandes masses ci-dessous par délégation :

Délégation	Investissement	Fonctionnement
	I	F
Recettes	2 296 265,10 €	3 601 668,91 €
Communication	6 000,00 €	30 829,84 €
Fonctionnement	210 384,85 €	2 627 706,43 €
Sécurité	131 941,77 €	70 392,47 €
Env. Cadre de vie	73 900,00 €	165 462,95 €
Infra et Travaux	403 014,06 €	171 186,75 €
Urbanisme	75 914,46 €	42 500,00 €
Social	- €	148 460,04 €
Scolaire	14 030,00 €	74 051,45 €
Animation	50 577,24 €	53 615,00 €
ALSH	3 812,00 €	17 739,29 €
Cantine	5 300,00 €	199 724,70 €
TOTAUX	974 874,38 €	3 601 668,91 €

Concernant les frais de personnel, nous sommes parties sur des hypothèses de présence de 100% du personnel. Ces estimations tiennent compte des éventuelles augmentations de salaires principalement règlementaires.

Certains postes actuellement non permanents pour évaluer leur pertinence seront pérennisés cette année.

Vous trouverez ci-dessous les principales dépenses de fonctionnement et d'investissement > 10000€ que nous prévoyons en 2023.

Un gros travail va être effectué avec la comptabilité pour partir des bases analytiques 2023 pour comparer avec les dépenses 2022.

Ce travail de comparaison ne pourra pas se faire avec les années antérieures car il n'existait pas de travail analytique jusqu'à maintenant.

A partir du 1^{er} janvier 2024, la comptabilité publique change de nomenclature en passant de la M14 à la M57. Un nouveau contrat avec le fournisseur de logiciel de comptabilité JVS, a d'ores et déjà été signé en ce sens.

Prévisions	Dépenses de fonctionnement	
Communication	Pomponne magazine	20 800€
Sécurité	Convention PM Lagny	54 768€
Entretien	Elagage / Abattage	20 000€
	Taille en rideau	11 000€
	Balayage mécanique	27 703€
	Désherbage	10 000€
	Tonte / Fauchage / Taille	35 000€
Travaux	Entretien des voiries	10 000€
	Imprévus	60 000€
	Maintenance écl.public	52 504€
Urbanisme	Avocats	12 000€
	Provisions litiges	30 000€
	Etude pôle mairie	75 000€

Prévisions	Dépenses de fonctionnement	
Social	Portage à domicile	20 000€
	Imagin R	12 500€
	La Maison bleue	93 800€
	Convention Thorigny	10 000€
Scolaire	Classe découverte	23 800€
	Projet Jablines	9 500€
	Fournitures	10 000€
	Cantine	195 000€
Animations	Subventions associations	15 000€
Administration	Marché imprimante	8 233€
	Divers abonnements	23 820€
	Nettoyage des bâtiments	159 773€
	Energie	280 000€
	Eau	11 000€

Prévisions	Dépenses de fonctionnement	
Administration	Assurance statutaire	40 953€
	Dépenses imprévues	59 732€
	Dotations aux amort.	50 000€
	Maintenance JVS	12 156€

Prévisions	Dépenses d'investissement	
Sécurité	Vidéo protection	93 000€
Entretien	Aménagement durable	19 000€
	Route de Villevaudé	10 000€
	Rac.réseau jardin partagé	11 400€
Travaux	Volets roulants ALSH	18 700€
	Vitraux église	10 000€
	Stores école primaire	16 800€
	Cuisine salle 4	12 000€
	Voierie pérenne	27 400€
	Réseau électrique	75 600€
	Réfection voierie	100 000€
	Tennis	75 000€

Prévisions	Dépenses d'investissement	
Animation	Bancs.tables place Dumez	8 000€
	4 barnums	6 300€
	Déco Noël	5 000€
	Skate parc	8 000€
	Paniers de basket	8 437€
	Miroirs salle des sports	5 100€

Dans un 2^{ème} temps, nous avons travaillé avec les membres de la commission Finances pour définir les grands axes pour l'avenir. **C'est ainsi que le 1^{er} PPI de la commune a vu le jour.**

Ce travail est une première esquisse permettant d'avoir une vision des projets à venir de la commune. Il s'agit ici de lister les projets de la commune pour les 5 prochaines années.

Il est aussi très important de faire vivre ce PPI et d'y apporter les modifications et ajouts tout au long de l'année.

Les membres de la commission finances sont invités à travailler ensemble sur ce support.

Le tableau transmis sous format papier lors de la commission reste confidentiel et ne peut être diffusé. C'est pourquoi, sont repris dans ce compte rendu les différents points et projets que nous avons évoqués.

Pour commencer, nous sommes parties des prévisions de taxe d'aménagement pour les années futures.

Année de délivrance de l'AU	Montants		Exigibilité			
	Total Passif	Estimation en cours	REPORT	2023	2024	2025
2017	4 108,91 €		4 108,91 €			
2018	1 131,45 €		1 131,45 €			
2019	339,50 €		339,50 €			
2020	4 127,54 €		4 127,54 €			
2021	18 000,29 €		18 000,29 €			
2022-avant SEPT		58 726,52 €		26 517,98 €	13 727,27 €	18 481,27 €
2022-après SEPT		58 645,31 €		- €	11 562,40 €	47 082,91 €
Programme CHABANNEAUX*		767 206,29 €		383 603,14 €	383 603,14 €	- €
Programme MADELEINE*		1 527 090,20 €		763 545,10 €	763 545,10 €	- €
Programme BOREALE*		1 529 023,62 €		764 511,81 €	764 511,81 €	- €
Programme ANTIN*		550 395,34 €		275 197,67 €	275 197,67 €	- €
Programme GRIMPE*		1 812 366,00 €		906 183,00 €	543 709,80 €	362 473,20 €
TOTAL sur BP		6 331 160,96 €	27 707,69 €	3 119 558,70 €	2 755 857,19 €	428 037,38 €

La perception de la Taxe d'aménagement répond à 2 règles :

- TAM < 1500 K€ = 100% à la date d'achèvement des travaux
- TAM > 1500K€ = (à 50% : 9 mois après l'autorisation d'urbanisme + 35% : 18 mois après l'autorisation d'urbanisme + 15% : à la date d'achèvement des travaux

Nous devons distinguer 3 types de projet selon les échéances :

1. Court terme 2023 :

- Les Jardins de Chaâlis nécessite un investissement de 31 862€ sachant que nous bénéficions d'une subvention de 15 000€
- L'extension du groupe Scolaire mobilise un investissement total de 2 833 708€ étalé sur 2 ans qui bénéficie d'un total de subventions de 1 400 800€ et d'un remboursement de TVA d'environ de 450 000€

BUDGET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE

	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Dépenses HT	49 815,70 €	439 355,15 €	1 872 252,28 €		2 361 423,13 €
Dépenses TTC	59 778,84 €	527 226,18 €	2 246 702,74 €		2 833 707,76 €
Subventions			933 866,66 €	466 933,34 €	1 400 800,00 €
FCTVA		9 805,72 €	86 482,67 €	368 534,14 €	464 822,53 €
Reste à charge	59 778,84 €	517 420,46 €	1 226 353,41 €	-835 467,48 €	968 085,23 €

- La vidéo protection représente un montant de 92 081€ avec un potentiel de subventions de 61 387€
- Le terrain de tennis constitue un projet à développer en perspective des JO 2024 pour un montant qui reste à affiner
- L'entretien des voiries devrait représenter une dépense récurrente annuelle de 100 000€

2. Moyen terme 2024-2027 :

- Suite de la rénovation de l'éclairage public pour un montant de 130 000€ sur lequel nous irons chercher une subvention comme pour les travaux récemment effectués
- Nous devons prévoir en 2024 des dépenses supplémentaires de 20 000€ dans le cadre du lancement des jardins de Chaâlis

- Sans oublier que nous devrions relancer un projet numérique pour compléter celui développé en 2022 pour faire face à la création de nouvelles classes issus de l'extension du groupe scolaire
- La réhabilitation de la friche communale du bord de Marne générant un investissement estimé à 200 000€ doit être programmé d'ici 2025
- L'aménagement du cimetière doit être aussi pensé à moyen terme pour répondre aux contraintes légales
- La poursuite de l'entretien des voiries doit être prévue tous les ans pour assurer un étalement de nos dépenses en vue d'assurer un bon usage de celle-ci
- Durant cette période, nous allons travailler sur le projet de Pôle mairie / Cœur de ville dont l'étude va démarrer en 2023 pour un démarrage des travaux avant 2026. Ce projet pourra se phaser en plusieurs étapes selon un planning restant à définir :
 - Stade des arcades,
 - Maison des associations,
 - Centre technique,
 - Mairie et ancien bâtiment de la police municipale
 - La mise aux normes thermiques et acoustiques des salles communales pour 400 000€ devrait bénéficier de subventions pour répondre aux attentes du projet tertiaire imposant des économies d'énergie de 30% d'ici 2030 sur les bâtiments de plus de 1000 m²
 - Rénovation des cascades

3. Long terme au-delà de 2027 :

- Création d'un nouveau groupe scolaire permettant de faire face à l'augmentation de la population

Ce PPI est le support de travail pour ajuster nos ambitions communes.

Pour conclure, je voudrais vous présenter le programme ECO2030 que nous avons lancé en septembre dernier pour faire face aux augmentations des dépenses.

Nous avons pris nos responsabilités pour mieux maîtriser nos dépenses en vue de faire des économies.

Les différents événements que nous vivons comme la crise énergétique, la crise en Ukraine qui entraînent une flambée des prix nous oblige à travailler sur nos dépenses.

Les leviers en terme budgétaire sont très limités pour les Communes.

En effet, la disparition de la Taxe d'habitation néanmoins compensée par l'État nous empêche d'agir sur nos recettes.

Il ne nous reste plus que la Taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Même si dans ce domaine, la commune de Pomponne applique aujourd'hui l'une des taxes les plus faibles du département, notre intention n'est pas de l'augmenter pour ne pas contribuer au « quoi qu'il en coûte » qu'il faudra bien rembourser un jour.

Dans ces conditions, il ne nous reste plus qu'une solution qui semble assez logique à savoir travailler sur nos dépenses pour les limiter voire les diminuer.

C'est bien dans cet esprit que l'équipe dirigeante municipale actuelle a entamé une réflexion autour d'un vaste programme d'économie appelé ECO 2030.

Ce programme tourne donc autour de 5 grands thèmes :

1. Chauffage
2. Électricité – Gaz
3. Fournitures administratives
4. Carburant
5. Eau

Comme nous l'avons vu précédemment, nous en voyons les premiers effets sur nos consommations et nous allons continuer avec les agents de la Mairie et les Élus à mener des initiatives dans ce sens.

Programme ECO2030 :

Programme ECO2030

Libellés	Actions	Terme	Responsable	Statut	Point de situation	
Chauffage	Température à 19° Isolation des bâtiments Pompes à chaleur	Groupe scolaire	Court terme	Claude Schaeffer	Terminé	Robinetts thermostatiques avec blocage - Timer pour ne pas chauffer le dimanche Chauffage au plafond branché sur la chaufferie de l'école - voir le chauffagiste pour bloquer les tableaux de commande Chauffage au sol branché sur la chaufferie de l'école Mettre la température en hors gel et allumage de la chaudière pour les enterrements Projet de robinets thermostatiques avec blocage à 19° si dérive constatée Chauffage électrique par convecteur vieux modèle - communication et contrôle Raccordées sur la chaufferie de la mairie: chauffage au sol et par aérotherme: projet d'idolation des salles Remplacement de 4 convecteurs + Chauffeau 30 litres: matériel neuf nouvelle norme Chauffage électrique dont la température n'est pas contrôlable: sensibiliser et contrôler Projet d'investissement prévu au PPI à partir de 2024 avec la recherche de subventions
		Halle des sports	Court terme	Claude Schaeffer	Idée	
		Centre de loisirs	Court terme	Claude Schaeffer	Idée	
		Eglise	Court terme	Claude Schaeffer	Terminé	
		Bâtiment de la Mairie	Court terme	Claude Schaeffer	Approuvé	
		Local des services techniques	Court terme	Claude Schaeffer	Approuvé	
		Salles de la Mairie	Court terme	Claude Schaeffer	Approuvé	
		Police municipale	Court terme	Claude Schaeffer	Terminé	
		Maison des associations	Court terme	Claude Schaeffer	Approuvé	
			Long terme	Claude Schaeffer	Idée	
Électricité - Gaz	Eclairage Suivi des consommations Panneaux solaires	horaires	Court terme	Claude Schaeffer	Terminé	Trame noire - extinction de 0h00 à 5h00 Mettre une pendule astronomique pour réguler l'éclairage selon les besoins S'assurer que tous les locaux soient équipés de détecteurs de présence si nécessaire 2/3 des éclairage de la commune ont été remplacés Faire l'inventaire de ce qui reste à équiper en Led sur la commune 19 circuits d'éclairage public équipé d'horloges astronomiques installées depuis le mois d'août 2022 Chiffrage du remplacement en Led des projecteurs halogène des salles 3 et 4 Mettre une horloge astronomique déjà inscrite au budget A débattre en BM pour limiter les dépenses de lumière Mener une campagne de sensibilisation auprès des agents pour arrêt des équipements électriques tous les soirs Se servir des outils mis à disposition par les fournisseurs d'énergie + renouvellement de l'adhésion au SDESM
		Eclairage du parking de l'école	Court terme	Claude Schaeffer	Terminé	
		Détecteurs de présence	Moyen terme	Claude Schaeffer	Idée	
		Eclairage public	Court terme	Claude Schaeffer	Terminé	
		Investissement en Led	Moyen terme	Claude Schaeffer	Lancé	
		Horloges astronomiques	Long terme	Claude Schaeffer	Terminé	
		Projecteurs halogènes	Moyen terme	Claude Schaeffer	Idée	
		Stade des Arcades	Court terme	Claude Schaeffer	Terminé	
		Illuminations de Noël	Court terme	Fabrice Bussy	Lancé	
		Equipements électriques	Court terme	Catherine Barbero	Approuvé	
Fournitures administratives	Limiter les consommations Revoir les contrats fournisseurs	Contrôler les commandes	Court terme	Jean-Marc Siozac	Approuvé	Un process de validation des commandes a été mis en place à partir du mois de juillet A mettre en place lorsque le renfort RH viendra soulager la comptabilité Faire un suivi de la consommation par service Adhésion au groupement d'achat Mame & Gondaire à partir de mars 2023
		Faire un suivi des achats	Court terme	Jean-Marc Siozac	Approuvé	
		Papiers	Court terme	Jean-Marc Siozac	Approuvé	
		Impressions	Court terme	Jean-Marc Siozac	Lancé	
Carburant	Limiter la consommation Renouvellement du parc en électrique	Faire un suivi des consommations	Court terme	Jean-Marc Siozac	Lancé	Un suivi mensuel des consommations a été mis en place à comparer avec les kilomètres effectués Faire un suivi kilométrique mensuel A prioriser dans le règlement des ASVP Faire l'état de parc avec les dates d'achat et le relevé de kilométrage
		Limiter les déplacements en thermique	Court terme	Jean-Marc Siozac	Idée	
		Utiliser l'AMI	Court terme	Jean-Marc Siozac	Approuvé	
			Long terme	Jean-Marc Siozac	Idée	
EAU	Limiter la consommation Mettre des robinets avec arrêt automatique à l'école	Supprimer l'eau glacée des fontaines à eau	Court terme	Claude Schaeffer	Idée	A mettre en place au moins pour la saison hivernale Mis en place en 2020 Mise en place à prévoir dans les investissements 2023
		Robinet à infra-rouge sur le groupe scolaire	Court terme	Claude Schaeffer	Terminé	
			Court terme	Claude Schaeffer	Idée	
Implication	Projet de Mairie: monter des groupes de travail	Groupe scolaire	Court terme	Catherine Barbero	Idée	Lancer une boîte à idées Lancer une boîte à idées Lancer une boîte à idées Organiser une réunion avec tous les agents pour les faire réfléchir sur les économies - lancer une boîte à idées
		Halle des sports	Court terme	Catherine Barbero	Idée	
		Centre technique	Court terme	Catherine Barbero	Idée	
		Mairie	Court terme	Catherine Barbero	Idée	
Communication	Communication interne Communication externe		Court terme	Catherine Barbero	Approuvé	Boîte à idées et prévoir de l'affichage avec mise à jour trimestrielle Demander à Sophie de monter un plan de communication
		Plan de communication		Catherine Barbero	Approuvé	
		Site internet		Catherine Barbero	Approuvé	
		Facebook		Catherine Barbero	Approuvé	
		Pomponne Magazine		Catherine Barbero	Approuvé	
		Actualités au Conseil Municipal		Catherine Barbero	Approuvé	

En conclusion, la commune est gérée de manière raisonnable avec une volonté de faire des économies permettant de générer des résultats pour assurer des investissements qui serviront à tous les Pomponnais dans les années futures.

Nous faisons face à une situation économique compliquée mais notre gestion au quotidien nous conduit à envisager sereinement notre avenir.

Pour finir, je tiens à remercier les agents de la municipalité pour leur implication dans ce travail au quotidien. Un grand merci au service comptable qui a fait un énorme travail pour avoir enfin des indicateurs cohérents qui permettent une meilleure analyse de nos comptes.

Enfin, je remercie aussi tous les membres de la commission Finances et Vie Economique qui dans un bon esprit constructif ont participé aux différents chantiers budgétaires tout au long de l'année

Nous ne pouvons que souhaiter une continuité dans ce travail participatif et transparent.

Monsieur LONGEQUEUE remercie pour cette présentation très complète qui a sans doute demandé beaucoup de travail.

Il dit être d'accord avec la logique de maintenir les charges pour pouvoir investir dans la commune sans pour autant augmenter les taux d'imposition et sans s'endetter plus qu'on ne l'est aujourd'hui, sachant que l'endettement aujourd'hui est maîtrisé.

Il rajoute que lors de la commission finance et vie économique, tous ces sujets sont discutés, le débat est ouvert et les remarques que les uns et les autres peuvent faire sont prises en compte.

Cependant, il a 2 remarques sur le mode opératoire et sur la présentation même de ces orientations budgétaires.

Il se nomme Débat d'Orientation Budgétaire 2023, mais il dit que le temps est pris est plus important sur le réalisé 2022 que sur les perspectives 2023. Il demande pour les fois suivantes, une présentation différente. Il dit que même s'il y a beaucoup de détails sur 2023 mais il manque une vision plus synthétique et qu'on pourrait mettre en comparaison avec l'année précédente, même s'il a bien noté qu'il y avait un changement de système comptable et que ça allait être difficile de comparer mais il considère que c'est important de le faire.

Monsieur LONGEQUEUE ne souhaite pas revenir sur la commission finances et vie économique dit que la pertinence des investissements ou les priorités devraient être vues sur l'ensemble des commissions et pas uniquement en commission finances et vie économique.

Et il doute de cette pratique sur les autres commissions. Il propose une amélioration possible avant de finaliser les orientations budgétaires en ayant des discussions dans ces commissions pour définir les priorités. Cela évitera de découvrir certaines choses soit au conseil municipal soit à la commission finances et vie économique. Pour lui, celle-ci a plus pour but de vérifier si le budget tient bien la route que de discuter de la pertinence des investissements.

Il rajoute que la remarque vaut aussi sur le PPI. Il propose de réfléchir à la façon de le discuter car si c'est déjà discuté en commission finances et vie économique, Monsieur LONGEQUEUE ne se sent pas légitime de savoir quel investissement est le plus pertinent et prioritaire.

Il faut revoir son élaboration car si faire un PPI est un progrès, puisqu'il permet de se projeter au-delà de l'année qui vient, il faut revoir la façon de le construire.

Monsieur SIOZAC dit qu'il partage tout à fait ses remarques au niveau du mode opératoire, le travail a été fait en commission. Il précise que le PPI va être la colonne vertébrale de la commune et il précise que l'objectif va être de s'appuyer sur le PPI pour l'étoffer dans les différentes commissions et pas uniquement en commission finances et vie économique.

Monsieur LONGEQUEUE a pris note que tout cela a été construit avec les adjoints mais il dit que les commissions sont des outils pour affiner les sujets partagés.

Monsieur le Maire dit que le PPI est aussi la synthèse de ce qui a été travaillé en commission et comme il est présenté en commission finances et vie économique, c'est aussi la seule commission où tous les adjoints sont présents. Ils se font les ambassadeurs de leur propre commission et c'est le lieu où les adjoints peuvent répondre à la pertinence des priorisations des postes.

Monsieur GUISE fait remarquer que dans la commission finances et vie économique il en apprend plus que dans les autres commissions où il devrait en apprendre davantage.

Il fait remarquer que la commune n'envisage pas de nouveaux emprunts en 2023, ni d'augmenter l'imposition locale. Il dit que le PPI est un bon outil et qu'il faudrait anticiper les recettes sur les taxes d'aménagement. Il se demande ce qu'il est possible de faire du foncier acheté : la maison et le terrain à côté de la mairie ? Quelle projection fait la commune sur les prochaines années ?

Monsieur GUISE dit que c'est important de faire l'inventaire en matière de ressources. Il rajoute que d'attendre 2027 pour réfléchir au nouveau groupe scolaire, c'est trop tard. Il dit que la focalisation se fait sur les projets immobiliers mais par expérience il dit que les mutations sont importantes à suivre même si ce n'est pas aussi visible qu'un projet immobilier mais ça reste important.

Monsieur le Maire précise que le groupe scolaire prévisible en 2027 n'empêche pas d'y réfléchir dès maintenant car rien que le fait de l'inscrire ici montre que la réflexion commence.

Monsieur GUISE rajoute que pour une école, il faut de l'espace foncier.

Madame FRANÇOISE à la lecture de ROB, a pensé que c'était un bilan 2022 et a trouvé que les précisions sur 2023 étaient légères et a découvert des projets qu'elle n'avait jamais lu dans les rapports des

commissions. Elle constate que le montant total des investissements en prévision est d'environ 2 970 000€ et en réalisé 900 000 € avec un delta de 2 130 000€ à la louche. Alors même si les travaux du groupe scolaire ont démarré plus tard, elle pense qu'il y a eu peu d'investissements réalisés.

Elle comprend aussi que dans les dépenses de fonctionnement il y a la cantine : « un besoin de continuer à rattraper les entretiens non-effectués au cours des années précédentes » elle aimerait avoir des détails sur ce point-là puisque ça paraît énorme.

Elle aborde l'étude du pôle Mairie : à quoi vont correspondre les 70 000€ qui lui paraissent élevés comme pour le tennis avec 75 000€ avec la perspective des JO 2024 et demande le rapport entre les 2.

Elle dit qu'en lisant le document, elle a repris les comptes-rendus de commission. Le travail en amont demande à être affiné.

Monsieur le Maire dit que peut être le PPI a été fait trop tôt mais il pense que c'était bien de le faire maintenant parce qu'il y a des projets qui sont mis dans le PPI mais qui doivent faire aussi l'objet de toute l'élaboration de la révision du PLU. Et précise qu'il y aura de ce fait beaucoup de choses qui seront discutés dans les OAP notamment en commission urbanisme.

Il dit qu'il faut se donner les ambitions et les ressources pour avancer, donc c'est normal qu'aujourd'hui l'impression est qu'il manque des informations parce que des discussions vont se faire nécessairement notamment en urbanisme pour le pôle Mairie. Avec le PLU actuel, on ne peut pas faire ce qui écrit dans le PPI. Il est donc nécessaire de partager dans les autres commissions pour expliquer ce qu'il y a dans le PPI.

Monsieur GUISE dit que lorsqu'il regarde les prévisions des dépenses en 2023, en fonctionnement ou en investissement, il a découvert des projets et il se pose des questions qu'il ne souhaite pas poser là mais il le fera lors du vote du budget 2023 mais ce n'est pas que dans le PPI. Il dit que Madame FRANÇOISE évoque les tennis qui sont sur 2023 et non dans le PPI. Pour lui, le questionnement ne concerne pas que le PPI mais aussi le périmètre 2023.

Monsieur PRUDHOMME dit que les taxes n'ont pas bougées depuis 18 ans. C'est un choix budgétaire que la commune fait de ne pas emprunter. Il attire l'attention sur le fait que la ville devient un peu plus riche chaque année et lui fait perdre peut-être des aides. Il dit que l'argent de la commune est l'argent de tous les concitoyens pomponnais. Il dit que les mandatures précédentes ont emprunté et il se souvient qu'elles ont été critiquées sur le fait qu'elles n'empruntaient pas assez. Le contexte était différent. Mais finalement, il est possible que la commune passe à côté de subventions puisque la situation de la commune est analysée. Elle pourrait gagner davantage d'aides en étant un peu moins riche. Depuis 2 ans, la situation de la commune est telle qu'elle va bientôt pouvoir s'auto-financer.

Monsieur le Maire répond que sur ce point-là c'est antinomique si la commune demandait des subventions sur des projets non partagés avec l'ensemble du conseil, l'opposition le ferait remarquer. Et il précise qu'il n'a jamais dit que la commune ne devait pas emprunter mais qu'il fallait emprunter sur des projets et selon les taux. Et certains emprunts pourraient être validés si tout le monde était d'accord dessus. Par ailleurs, chaque année des subventions sont demandées.

Monsieur PRUDHOMME explique qu'il revenait sur le commentaire : « si nous n'empruntons pas, nous n'augmentons pas les impôts ».

Il rappelle que les impôts n'augmenteront pas alors qu'un impôt indirect a été augmenté : les prestations de service sur la commune : la cantine et le périscolaire qui est un service. Donc on demande plus à certains pomponnais. Et vu les résultats et le bilan qui n'est pas encore affiné, ces services auraient pu ne pas être augmentés

Mme Barbero s'inscrit en faux contre le fait de considérer la cantine et le périscolaire comme un impôt indirect puisqu'il s'agit d'une prestation prescrite volontairement et qui ne concerne pas tous les Pomponnais.

Monsieur le Maire explique que les tarifs de la cantine ont été augmentés de 12% alors que le prestataire avait augmenté de 29% le prix du repas.

Monsieur PRUDHOMME dit que c'est un choix politique.

Il évoque la route de Villevaudé et ses 10 000€. Il demande s'il y aura une ligne exceptionnelle pouvant faire face à une éventuelle condamnation de remise en état de cette route. Pour lui, 10 000€ semble très léger.

Monsieur le Maire explique que les 10 000€ sont mis en prévision parce que qu'elle que soit la décision qui sera prise, il faudra modifier l'aménagement mais l'argent ne sera pas dépensé sur les communes de Villevaudé et Brou-sur-Chantereine.

Monsieur PRUDHOMME demande quelle est la différence entre l'entretien et la réfection de la voirie. Et dit que l'addition des 2 fait moins de 130 000€ et rappelle que l'état qui se dégrade comme dans toutes les communes. Il dit que la réfection des trottoirs a pris beaucoup de retard sur la commune et il

*s'interroge sur les 75 000€ pour le tennis. Ensuite, il dit que le sujet des paniers de baskets a été abordé en commission et il avait cru comprendre que ça allait être subventionné.
Monsieur le Maire explique que lorsqu'il y a une subvention, il y a toujours un reste à charge.*

*Monsieur PRUDHOMME dit qu'il faut 2 à 3 ans d'études avant d'arriver à un projet affiné et abouti puis à la construction d'un groupe scolaire. Il rajoute que la moyenne nationale est entre 35 et 60% d'inscriptions supplémentaires pour une nouvelle création. Il demande pourquoi avoir investi 3 millions d'euros juste pour quelques années et ne pas s'être mis à travailler sur un nouveau groupe scolaire. Il explique qu'à Pomponne sur les 45 dernières années, il y a eu un effet cyclique, le groupe scolaire des Cornouillers a été créé, des classes ont été supprimées au fur à mesure des années jusqu'à 40% de classe en moins pour remonter à nouveau avec les mutations et les nouveaux pavillons.
Il demande quelle étude permet de dire qu'il fallait dépenser 3 millions dans le groupe scolaire actuel alors que demain il en faudra un nouveau ?*

Monsieur le Maire répond qu'il y a une étude péri-urbaine faite par Marne et Gondoire sur la pertinence de mutualisation entre Thorigny, Dampmart et Pomponne. Les projections montrent qu'avec des analyses ville par ville et le Plan Local de l'Habitat qui demande à l'horizon 2029, 500 logements supplémentaires, il faudrait selon eux, ouvrir un nouvel établissement de 7 classes. Il dit qu'on peut aussi considérer que dans une ville avec une répartition sociologique à peu près basique, une ville de 4500, voire 5000 habitants a besoin de plus de classes qu'une commune de 3500.

Monsieur GUISE fait 2 remarques :

- *L'imposition locale : il n'y a pas d'augmentation de taux mais Pomponne bénéficie d'un effet mécanique, l'évolution des bases locatives est favorable à la recette fiscale.*

Monsieur le Maire répond que c'est pareil pour tout le monde est que le taux est de 3.4%

- *Il est complètement d'accord pour dire qu'avant la question de l'emprunt, il faut se poser la question des projets : besoins-perspectives-projets-choix d'emprunt ou non.*

Monsieur SIOZAC rappelle que la commission finances et vie économique se réunit le 15 mars ce qui permettra d'échanger sur toutes ces interrogations.

* * * * *

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3,

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

VU la présentation en commission Finances et Vie économique le 26 janvier 2023,

VU le rapport d'information d'orientations budgétaires, relatif à l'état de la dette et aux principaux investissements pluriannuels projetés, envoyés aux conseillers municipaux, préalablement au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023 au budget principal de la commune, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport relatif aux orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

CONSIDERANT l'obligation pour les communes de 3500 habitants et plus, d'organiser un débat d'orientations budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget,

CONSIDERANT que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Marc SIOZAC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à la Vie économique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir débattu,

Par 17 voix pour et 9 abstentions (M. BEDU, M. GUISE, Mme BOUARFE, M. SCHMITT, Mme BEELS et M. LONGEQUEUE, Mme FRANÇOISE, M. PRUDHOMME, M. BAPTISTA)

PREND ACTE que le débat d'orientation budgétaire 2023 a eu lieu,

DIT que le rapport d'orientation budgétaire, joint à la présente délibération, sera transmis au représentant de l'Etat dans un délai de quinze jours et mis à la disposition du public dans les quinze jours suivants la tenue du Débat d'orientation budgétaire.

DELIBERATION N° 2023-07 PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSIONS DE POSTES
--

Madame BARBERO explique que par cette délibération, il s'agit de supprimer les postes, suite à des démissions, fin de détachements, changement de temps de travail ou nomination sur un autre grade dans le cadre de la promotion interne.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique

VU le budget communal,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité Technique en date du 24 janvier 2023,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer des postes suite à des démissions, fin de détachements, changement de temps de travail ou nomination sur un autre grade dans le cadre de la promotion interne,

ENTENDU l'exposé de Madame Catherine BARBERO, 1^{ère} Adjointe au Maire déléguée à la Communication et à l'administration générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de supprimer les postes suivants :

- suppression de 1 poste d'adjoint administratif territorial à raison de 35 heures hebdomadaires
- suppression de 1 poste d'adjoint territorial d'animation à raison de 25 heures hebdomadaires
- suppression de 1 poste d'adjoint technique territorial à raison de 35 heures hebdomadaires
- suppression de 1 poste de brigadier-chef principal à raison de 35 heures hebdomadaires de travail
- suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à raison de 35 heures hebdomadaires

DIT que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

DELIBERATION N° 2023-08 PERSONNEL COMMUNAL - TAUX DE PROMOTION DES AVANCEMENTS DE GRADE ANNEE 2023

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Fonction Publique et notamment l'article L522-27,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 49,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit déterminer un taux d'avancement de grade en fonction des agents pouvant prétendre à un avancement pour l'année 2023.

ENTENDU l'exposé de Madame Catherine BARBERO, 1^{ère} Adjointe au Maire déléguée à la Communication et à l'Administration générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux d'avancement de grade comme suit :

- 1 adjoint d'animation principal de 2^{ème}
- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Cadres d'emplois	Grades	Taux (en %)
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} classe	100
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

DELIBERATION N° 2023-09 PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU le budget communal,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité de créer des postes pour procéder à la nomination des agents, par avancement de grade sur l'année 2023,

ENTENDU l'exposé de Madame Catherine BARBERO, 1^{ère} Adjointe au Maire déléguée à la Communication et à l'Administration générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de créer les postes suivants, afin de nommer les agents aux avancements de grade de l'année 2023 :

- 1 adjoint d'animation principal de 2^{ème}
- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

DELIBERATION N° 2023-10 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
--

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L.2122-23,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 27 juin 2014 et du 5 juillet 2020, portant délégation au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire, soit :

27/12/2022	D2022-28	Achat concession n° 1096 (LIEBENGUETH) – 250€ (plan n° 1415)
09/01/2023	D2023-01	Contrat de maintenance pour le progiciel MUNICIPAL PM Gen 5 avec la sté LOGITUD Solutions, pour un montant de 439.10 € HT annuel
09/01/2023	D2023-02	Contrat concernant l'organisation d'une classe de découverte pour l'école élémentaire les Cornouillers du 17 au 21/04/23 avec ATOUT GROUPE pour 22 960, 00 €
12/01/2023	D2023-03	Contrat de prestation de service avec M. FAGOT pour animation BD à l'école Les Cornouillers pour 2022-2023 pour un montant total de 650 TTC comprenant 10h d'atelier à 60,00 € l'heure et des frais de déplacement à 50,00 €.
26/01/2023	D2023-04	Contrat de prestations de service : accompagnement à la mise en place d'un jardin partagé avec l'entreprise LA VOIE DU JARDINIER pour 3 260€ pour un an.
26/01/2023	D2023-05	Signature du marché de travaux du lot 12 - élévateur relatif à l'extension et réaménagement du groupe scolaire « les cornouillers » avec la société ERMHES pour un montant de 17847,96 € HT – 18829,60 € TTC
06/02/2023	D2023-06	Achat de case colombarium n°C18 (BERTHELET) – 350€ (case 18)
06/02/2023	D2023-07	Achat concession n° 702 (AUDIBERT) – 250 € (plan n°1185 Sud)

Concernant ces décisions, des documents complémentaires sont à la disposition des conseillers municipaux à la Direction générale.

* * * * *

« QUESTIONS DE LA LISTE D'OPPOSITION ENSEMBLE & CITOYENS DE POMPONNE »

1. Travaux - groupe scolaire

Pourquoi le chantier est-il à l'arrêt depuis 1 mois ? L'éventuelle installation de bâtiments préfabriqués pour accueillir les enfants des classes touchées par l'agrandissement du groupe scolaire est-elle confirmée et si oui, quel est l'emplacement retenu pour cette installation ?

(Réponse : AB)

Le chantier est à l'arrêt car l'équipe de maîtrise d'œuvre attend l'étude de descente de charge de la part de l'entreprise de charpente pour calculer les fondations au lot gros œuvre. J'ai interrogé l'assistant à la maîtrise d'ouvrage qui nous a confirmé que le chantier était encore en phase de préparation et c'est pourquoi il y avait une interruption entre les excavations et les fondations.

En ce qui concerne l'installation d'éléments préfabriqués, nous attendons toujours de la part du maître d'œuvre le planning et les schémas d'occupation des salles pour statuer sur ce point. Il n'y a aucune confirmation pour l'instant.

Nous sommes en lien régulier avec la direction de l'école pour organiser au mieux cette période pour les enfants, les enseignants et les agents.

2. Augmentation des coûts des services

Le coefficient familial est calculé sur les prestations familiales et les revenus pour une année scolaire soit de septembre à août. Par conséquent, une augmentation des tarifs en cours d'année, ne risque-t-elle pas de pénaliser certaines familles ?

(Réponse : JMS)

L'augmentation des tarifs de la cantine de 12% que nous avons voté lors du précédent conseil municipal est une décision qui était la conséquence d'une augmentation du prix du repas de notre prestataire de 29%. Nous n'appliquons l'augmentation de tarif de la cantine qu'à compter du 1er janvier 2023 alors que nous avons subi une forte augmentation des frais de restauration sur 2020, 2021 et 2022 comme évoqué lors du dernier Conseil Municipal.

Nous devons réajuster ce déséquilibre et ce n'est jamais le bon moment. Nous savons ce que cela représente pour les Pomponnais et nous sommes conscients de l'effort demandé aux parents. Après plusieurs échanges lors d'une commission finances, il a été mis au point une vraie logique économique équitaine tout en respectant l'aspect social.

3. Bords de Marne

Pouvez-vous nous donner des informations sur le devenir de la première parcelle des jardins potagers d'une superficie de quelque 1600 m² et des lots BK50/BK51 ?

(Réponse : LA)

La 1^{ère} parcelle des jardins potagers de 1600 m² avait jusqu'à l'année dernière un seul locataire – historique.

Après négociation avec ledit locataire nous avons convenu de faire 4 parcelles dont 3 affectées à des familles différentes et une qui devrait être réservée à un petit parking temporaire et une poubelle pour l'ensemble des jardiniers.

Les lots BK 50 et 51 sont propriétés communales et entrent dans la réflexion actuellement menée dans le cadre de la Révision du PLU et de la création d'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) dont une va couvrir tout le foncier du Quai Gaudineau. Une présentation avec concertation sera lancée d'ici 2 à 3 mois. Evoqué dans le PPI et montant évoqué dans le ROB.

Une réflexion est en cours sur d'éventuelles subventions de la région qui aideraient au financement d'aménagements de friches.

4. Route de Villevaudé

Mr le Maire avez-vous connaissance de nouveaux éléments concernant la situation juridique de ladite route de Villevaudé ?

(Réponse : AB)

Je réponds à la même question que le groupe PUNE :

Officiellement, depuis l'arrêté conjoint des 3 communes annonçant la fermeture définitive de cette voie aux véhicules motorisés, Pomponne n'a pas eu d'informations particulières. Il semblerait que la propriété de l'emprise de cette voie ait été retrouvée mais aucune preuve à ce jour n'a été apportée. Pour l'heure la commune reste dans cette situation jusqu'à épuisement des procédures en cours.

5. Plan de publicité intercommunal

Lors de la dernière commission « Communication », les membres ont unanimement exprimé leur volonté de lutter contre les nuisances visuelles notamment en termes de publicité événementielle (banderoles, affiches, etc.). Marne-et-Gondoire s'était engagée à travailler avec les communes membres sur un Plan de publicité intercommunal. Pouvez-vous nous le confirmer et si oui nous dire où en est la réflexion ?

(Réponse : CB)

LA CAMG a en effet la charge de ce dossier et une conférence des maires est prochainement organisée sur ce thème, assez complexe à mettre en place.

Nous verrons dans quelle mesure les réflexions menées seront à reprendre ou non dans l'éventuelle rédaction d'un RLP (Règlement Local de publicité) pour Pomponne si toutefois nous devons en faire un. C'est un gros travail et nous verrons pour Pomponne l'opportunité de se joindre à la CAMG.

6. Liaisons douces

Merci de nous informer sur l'avancée de ce dossier intercommunautaire. Plus précisément quels sont les aménagements prévus sur la commune de Pomponne à court/moyen termes ?

(Réponse : LA)

Au niveau de Marne et Gondoire, la carte du schéma Intercommunal des Liaisons douces qui a fait l'objet de multiples ateliers et réunions de concertation, a été validée en Conseil communautaire le 20 juin 2022. Les budgets de travaux d'aménagement y afférent sont estimés et certains engagés. La carte est consultable sur le site de Marne et Gondoire.

Il y a une révision du schéma directeur qui va prévoir notamment la création de 80 km de pistes cyclables et présenté lors du conseil communautaire en mars 2023.

Sur Pomponne, à moyen terme, les phases 2 et 3 de l'aménagement du CD 334 comportera l'engagement indiqué dans ce schéma.

Il y aura un raccord de la sortie de ville à la Pomponnette avec un maillage qui ira jusqu'à Brou-sur-Chantereine.

La liaison Dhuis-Bord de Marne passe par le bois de Brou dans le cadre de l'aménagement du bois de Brou.

« QUESTIONS DE LA LISTE D'OPPOSITION ENSEMBLE & CITOYENS DE POMPONNE »

1. Maintenant que le propriétaire de la route de Villevaudé a été identifié, qu'envisagez-vous de faire si les arrêtés municipaux, pris pour la fermeture de cette voirie, sont annulés par la Préfecture ou par le tribunal ?

(Réponse : AB)

Les avocats nous ont laissé des éléments qui laisseraient penser que ce que nous a dit le Préfet ne correspond pas à ce qui est démontré.

Si la décision de justice nous oblige à aller dans un sens ou dans un autre, le nécessaire sera fait pour satisfaire cette décision de justice.

2. Quand allez-vous organiser des réunions publiques (quartier et date) permettant d'échanger en direct avec les Pomponnais ?

(Réponse : AB XX)

En plus de la réunion de quartier qui est organisée le 11 mars 2023 pour le quartier des Cornouillers/Coudraie/Luzancy, sur les autres secteurs de Pomponne : la Gare, la Rue de Paris et la Pomponnette, des réunions de quartiers seront prévues au mois de juin, d'octobre, et novembre. Les dates précises seront communiquées très prochainement.

3. Combien de subvention votée pour 2022 n'ont pas pu être versées et comment envisagez-vous un rattrapage ?

(Réponse : AB)

Selon mes informations, deux subventions n'ont pas pu être versées pour 2022 :

- *Une première parce que le président de l'association a refusé le versement de cette somme.*
- *Une seconde parce que les documents ne sont pas parvenus avant la date limite malgré les relances du service.*

A ce jour, nous n'avons reçu aucune réclamation ni de demande de rattrapage pour ces subventions 2022 non versées.

4. Envisagez-vous d'autres travaux rue du Port pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite et également rue de la petite Ferme ?

(Réponse : AB)

Nous allons redéfinir un emplacement de stationnement PMR rue du port.

Nous pourrions analyser les possibilités techniques d'amélioration vers le chemin de halage des accès rue de la petite ferme si nécessaire, lors d'une prochaine commission « Cadre de vie ».

5. Pouvez-vous dresser un bilan des demandes d'intervention reçues par mail des Pomponnais (nombre, taux et délai de réponse) ?

(Réponse : AB)

Monsieur le Maire souhaite que vous précisiez votre question afin d'y apporter réponse.

S'agissant des sollicitations par les Pomponnais de demandes diverses, une réponse d'attente est faite, un renvoi est fait de l'adresse mail mairie dans les services pour une réponse mais nous n'avons pas actuellement de statistique.

6. Afin de ne pas pénaliser toujours les mêmes associations, pourquoi ne pas programmer des conseils municipaux également les lundis ou mercredis, voire les vendredis ?

(Réponse : AB)

Nous allons proposer un jour de la semaine, différent du mardi et jeudi pour certains prochains conseils municipaux puisque cela pénalise la même association. Nous vous tiendrons informés.

7. Acceptez-vous, juste pour l'année scolaire en cours et le temps d'encadrer la pratique avec une convention ou un règlement, de revenir à l'usage appliqué, depuis de nombreuses années et jusqu'en octobre 2022, pour les enseignants ayant des enfants scolarisés à Pomponne mais n'habitant pas la commune ?

(Réponse : AB)

En octobre, le service en charge de la facturation de la cantine s'est aperçu que le tarif appliqué pour certains enfants des enseignants qui n'habitaient pas sur la commune n'était basé sur aucune délibération ni aucune convention de réciprocité entre les deux villes accueillant des enfants dans leurs écoles.

En effet, seuls les enfants de Thorigny peuvent bénéficier d'un tarif Pomponnais, intégrant le calcul du quotient familial, car il existe une convention entre nos deux villes limitrophes.

En conséquence, la tarification applicable aux familles non Pomponnaises et non Thorigniennes aurait dû être celle du tarif extérieur depuis de nombreuses années.

Je me suis entretenu, accompagné de Mme DESCOUX, avec les deux professeurs concernés par ces modifications de tarifications pour expliquer le contexte et la situation a été acceptée par ces personnes.

Monsieur Guise s'étonne car les 2 personnes sont allées le voir pour se plaindre et dit que cette situation mériterait de revoir cette décision sur une situation ancienne dans un esprit de dialogue. D'autres communes le font sans délibération. Je propose que ces personnes reprennent contact pour revoir avec vous.

8. Pourquoi le trottoir rue de Paris au niveau du mur CRS 4 a-t-il été remis en état que sur une partie ?

(Réponse : AB)

Le trottoir a été remis en état entièrement, en deux fois, sur les parties endommagées.

9. Pouvez-vous nous présenter le projet d'exposition d'œuvres d'art que vous envisagez en avril et détailler le coût de 4 000 € indiqué pour cette manifestation ?

(Réponse : AB)

Cela a été évoqué en commission « Association, animations, sport, culture, jeunesse. Il s'agit d'une exposition proposée par une association Pomponnaise « le cercle des artistes européens » qui regroupe plus d'une quarantaine d'artistes, peintres et sculpteurs, pendant une dizaine de jours du 24 avril au 8 mai 2023.

Nous n'avons pas encore la liste exacte des artistes ni des œuvres (plus de 40 œuvres)

L'association a fait budgéter une installation spécifique pour 4000€ car les grilles caddie dont dispose la mairie ne sont pas assez résistantes pour des grands tableaux notamment.

L'association a demandé une subvention exceptionnelle auprès de la mairie et nous aurons l'occasion d'analyser cette demande lors de la commission prévue à cet effet.

Monsieur Guise parle d'une information préalable entendue par le « bouche à oreille », pour un montant de 7000 euros. Il n'a jamais entendu parler de cette association créée depuis 1973 qui n'a jamais participé à des manifestations sur Pomponne, ni lors de l'expo d'Art Expo. Curieux sur ce projet.

10. Pouvons-nous connaître les actions pour lutter contre les excès de vitesse sur notre commune et les résultats des derniers contrôles radars ?

(Réponse : AB)

Les agents de la police Municipale de Lagny qui viennent renforcer nos actions, sont venus faire des contrôles radar dès le début du mois de février.

Nous n'avons pas encore de bilan mais les chiffres seront communiqués en commission.